

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 2
7 Lundi 3 juillet 2017
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)
9 M^{me} L’HUISSIER : [09:31:02] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-D18-D-0300 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s’exprimera en swahili*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:35] Bonjour à tous.
16 Madame la greffière d’audience, veuillez citer le numéro de l’affaire, je vous prie.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:46] Merci, Monsieur le Président.
18 La situation en République démocratique du Congo, dans l’affaire *Le Procureur*
19 *c. Bosco Ntaganda* — référence de l’affaire ICC-01/04-02/06.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:31:57] Je vous remercie,
22 Madame la greffière.
23 Les présentations dans l’ordre habituel.
24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [09:32:04] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour
25 Messieurs (*phon.*) les juges.
26 Pour l’Accusation aujourd’hui, vous avez devant vous M^{me} Yan (*phon.*) Yirgou,
27 M. Rens van der Werf, M. James Pace, M^{me} Claudine Umurungi et moi-même, Nicole
28 Samson.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:19] Je vous remercie.

2 La Défense.

3 M^e BOURGON : [09:32:24] Bonjour, Monsieur le Président. Représentant
4 Bosco Ntaganda, qui est présent dans la salle d'audience ce matin, M^{lle} Victoria
5 Cichalewska, Josué Iglesias, Justin Kabika, M^e Isabelle Martineau et moi-même,
6 Stéphane Bourgon.

7 Merci, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:41] Je vous remercie,
9 Maître Bourgon.

10 Les représentants légaux des victimes.

11 M^{me} PELLET : [09:32:46] Merci, Monsieur le Président.

12 Les anciens enfants soldats sont représentés par Vony Rambolamanana, et par moi-
13 même, Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

14 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [09:32:59] Bonjour, Monsieur le Président,
15 bonjour Monsieur, Madame les juges.

16 Je représente les victimes des attaques aujourd'hui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:14] Merci,
18 Maître Grabowski.

19 Nous allons donc poursuivre avec la suite de la déposition de M. Ntaganda et
20 j'aimerais, Maître Bourgon, commencer par des détails sur la durée de la déposition.
21 Chacun se rappellera que nous avons indiqué qu'il serait souhaitable que cette
22 déposition se termine avant les vacances judiciaires.

23 Maître Bourgon, vous avez déjà dit que vous ne pensiez pas pouvoir terminer la
24 déposition en 40 heures donc, nous aimerions recevoir de votre part des détails plus
25 à jour, si vous en avez.

26 M^e BOURGON (interprétation) : [09:34:01] Merci, Monsieur le Président.

27 La Défense remercie la Chambre de la possibilité qui lui est donnée de s'exprimer
28 sur cette question. Aujourd'hui, pour ma part, j'avais également l'intention de

1 présenter une requête orale en vue d'obtenir du temps supplémentaire, avec votre
2 autorisation, bien sûr.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:21] C'est parfait.

4 M^e BOURGON (interprétation) : [09:34:23] Monsieur le Président, il s'agit d'une
5 requête orale de M. Ntaganda qui demande l'autorisation de pouvoir témoigner
6 au-delà des 40 heures qui ont été imparties à la Défense à cette fin.

7 Cette situation pose une question fondamentale : est-il dans l'intérêt de la justice
8 d'imposer des limites à la déposition de M. Ntaganda ?

9 Monsieur le Président, nous pensons que la réponse à cette question fondamentale
10 repose sur un certain nombre de critères qui doivent être examinés dans leur
11 globalité afin d'aboutir à une conclusion convenable. Avec le respect que nous
12 devons à la Chambre, nous disons que les critères qui doivent être pris en compte
13 sont les suivants :

14 Premièrement, la capacité de la Chambre à contrôler la procédure, le déroulement de
15 la procédure.

16 Deuxièmement le statut du témoin et le devoir la Chambre de veiller à ce que les
17 droits de la personne accusée soient respectés.

18 Troisièmement, la portée du document qui régit les charges, qui régit donc le présent
19 procès, s'agissant du contenu de la déposition du témoin jusqu'à présent et ce qu'il
20 est permis d'attendre de la suite de cette déposition.

21 Cinquièmement, l'impact d'une autorisation de prolonger la déposition du témoin
22 sur l'ensemble de la procédure,

23 Sixièmement, les intérêts en cause pour la Chambre, les parties et les participants,
24 ainsi que pour la communauté internationale.

25 J'ai du mal à trouver un autre mot en français que « les justiciables ».

26 Et enfin, permettre à la déposition de se prolonger ne doit nuire à personne.

27 Étant donné ce qui s'est passé jusqu'à présent, Monsieur le Président, dans le Statut
28 et les règles, nous trouvons confirmation de cette question. Il est question, dans le

1 Statut, de l'impact d'une prolongation de témoignage éventuelle, étant donné qu'il
2 est important pour la Chambre de permettre à la procédure de se dérouler
3 rapidement, sans perdre de vue, en particulier, les droits de la Défense et les droits
4 des victimes.

5 Il importe de prendre en compte le fait que l'accusé jouit du droit, en particulier au
6 titre de l'article 67 paragraphe 1-c, donc, de tenir compte de l'ensemble... du fait que
7 l'ensemble des personnes impliquées dans le procès doivent veiller à agir le plus
8 rapidement possible dans l'intérêt de la Cour.

9 Ceci étant dit, Monsieur le Président, nous disons, avec le respect que nous devons à
10 la Chambre, que les sources qui concernent l'établissement de limites de temps sont
11 également liées à trois décisions : la décision dans *Prlić et consorts*, affaire IT-
12 04-74-AR-73.9, décision de la Chambre d'appel qui se lit dans une de ses parties
13 comme suit : « Premièrement, la Chambre de première instance a le pouvoir d'établir
14 des limites régissant la durée de témoignage ou de traduction de documents. Elle est
15 tenue fixer ses limites dans leur ensemble sans nuire à la capacité du... de l'accusé de
16 présenter une défense efficace. Dans l'affaire *Šainovic*, affaire IT-05-87/a, Chambre
17 d'appel du Tribunal de l'ex-Yougoslavie — je cite : « La procédure ne doit pas subir
18 de retard inconsideré et le procès doit s'achever dans un délai raisonnable. Il faut
19 également veiller à ce que la procédure ne soit pas compromise par l'imposition de
20 contraintes excessives. » Et enfin, Chambre d'appel du Tribunal
21 pour l'ex-Yougoslavie, même affaire — *Šainovic* —, la Chambre d'appel a statué
22 comme suit — je cite : « Des considérations logistiques ne doivent pas être
23 prioritaires par rapport au devoir de la Chambre de veiller à l'équité de la
24 procédure » Fin de citation. Il s'agit là, à notre avis, du premier critère qui doit régir
25 la décision à venir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:39:31] Maître Bourgon, toutes
27 mes excuses, un problème technique. Ma transcription, en tout cas, est gelée.

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:42] En effet, nous devons redémarrer

1 Transcend.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:39:47] Très bien.

3 Je vous demande un instant, Maître Bourgon. M^{me} la greffière d'audience va m'aider
4 à résoudre ce petit problème.

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Merci beaucoup, Madame la greffière.

7 Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre.

8 M^e BOURGON : [09:40:25] Je vous remercie, Monsieur le Président. Donc, il s'agissait
9 là de la première considération que je voulais soumettre à la Chambre.

10 Et le deuxième critère, à notre avis, c'est le statut du témoin. M. Ntaganda témoigne
11 en sa qualité de témoin sous serment. Un grand nombre des règles s'appliquent à lui
12 comme à quelque autre témoin. Toutefois, M. Ntaganda n'est pas un témoin
13 ordinaire. M. Ntaganda est l'accusé en l'espèce et si nous sommes ici aujourd'hui, je
14 parle de l'ensemble d'entre nous, c'est aux fins de juger M. Ntaganda, ce qui exige en
15 premier lieu de prendre en compte ce que lui-même a à dire et qu'il a décidé de dire
16 dans le cadre de sa déposition. Je vous rappellerai, Monsieur le Président, que
17 M. Ntaganda s'est rendu volontairement, dans le but précis d'être jugé. Le récit de
18 son histoire devant une instance judiciaire est d'une importance extrême à ses yeux,
19 en tant que personne, mais également s'agissant de son avenir en tant qu'accusé. Si
20 des limites devaient lui être imposées, ces limites doivent être justifiées en droit ou
21 en raison du fait que M. Ntaganda irait éventuellement au-delà de ce qu'il est
22 convenable pour lui de dire dans le cadre de sa déposition. Donc, des motifs très
23 puissants doivent exister pour l'empêcher de relater ce qu'il a à dire dans son
24 intégralité.

25 Troisième question, Monsieur le Président : c'est l'importance de la mise en
26 accusation. Comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, il ne s'agit pas d'un procès
27 insignifiant. Les charges ont été établies et confirmées pour la période couvrant la
28 durée d'août qui va d'août 2002 à décembre 2003, c'est-à-dire 17 mois. Tous les

1 modes de responsabilité ont été mis en avant par le Procureur, ce qui exige que
2 l'accusé s'occupe de l'ensemble des éléments de preuve concernant tous les angles
3 d'approche possibles.

4 Le Bureau du Procureur a choisi de présenter un certain nombre d'éléments de
5 preuve tout à fait significatif qui concerne cette période de deux ans qui précède la
6 période de la prise en compte dans le document des charges. M. Ntaganda doit donc
7 évoquer toutes les allégations qui font partie des éléments de preuve de
8 l'Accusation. L'Accusation a également choisi d'obtenir des éléments de preuve qui
9 vont au-delà de la première attaque et de la deuxième attaque, l'Accusation a
10 indiqué clairement que les attaques... le contexte qui régit les attaques font partie de
11 l'espèce.

12 M. Ntaganda doit donc s'occuper de toutes ces attaques. Son rôle est donc, très
13 important. Je rappelle, Monsieur le Président, avoir déjà évoqué cette question au
14 début du procès, lorsque l'Accusation a traité pour la première fois du contexte des
15 attaques, en disant, Monsieur le Président, que l'Accusation va de toute évidence
16 présenter de très nombreux éléments de preuve qu'il va falloir prendre en compte.

17 Monsieur le Président, le Bureau du Procureur a choisi d'évoquer des éléments de
18 preuve qui vont au-delà du champ temporel lié strictement aux charges, donc
19 au-delà de décembre 2003. Et la Chambre a autorisé cela en estimant que c'était
20 pertinent.

21 M. Ntaganda doit traiter de ces événements en tant que partie intégrante de l'espèce.
22 L'Accusation a choisi de présenter des éléments de preuve contestant également la
23 personnalité de M. Ntaganda qui doit répondre à ces allégations en l'espèce du côté
24 de la Défense. Bien entendu, je pourrais m'exprimer encore plus longuement sur la
25 portée très vaste de l'affaire, en tout cas, au vu des éléments de preuve présentés par
26 l'Accusation qui sont tous très significatifs et très nombreux.

27 La quatrième question, c'est le contenu de la déposition de M. Ntaganda jusqu'à
28 présent. Il a déjà témoigné pendant 28 heures. Et avec le respect que je dois à la

1 Chambre, Monsieur le Président, je... j'indiquerai que M. Ntaganda, jusqu'à présent,
2 n'a évoqué que des éléments de preuve particulièrement pertinents par rapport à la
3 présentation des moyens de l'Accusation et aux charges retenues contre lui.

4 Le fait que certains des éléments de preuve puissent avoir une valeur probante plus
5 ou moins grande aux yeux de la Chambre, se demander si une autre personne que
6 moi-même pourrait faire un meilleur travail que moi si cette personne se trouvait à
7 ma place n'est pas une question pertinente. La question pertinente, c'est de savoir si
8 les éléments précédents... si les éléments présentés sont pertinents et s'ils ont, à
9 première vue, une valeur probante.

10 Il est tout à fait clair que la valeur probante n'est déterminée qu'à la fin du procès, et
11 quelque chose qui peut sembler ne pas avoir de valeur probante en cet instant même
12 peut devenir un élément tout à fait probant au fil du temps.

13 Monsieur le Président, j'ai été guidé à plusieurs reprises par les propositions de la
14 Chambre et je continuerai à prendre en considération les conseils de la Chambre du
15 mieux possible.

16 Toutefois, avec le respect que je dois à la Chambre, je tiens à dire que je ne pense pas
17 être sorti de ce qui peut être pertinent en l'espèce et que je ne pense pas avoir fait
18 autre chose que donner toute la place nécessaire à la volonté de M. Ntaganda de
19 relater son histoire.

20 Quant à ce qu'il est permis d'attendre, à partir de maintenant, du reste de cette
21 déposition, un certain nombre de questions peuvent se poser à cet égard.

22 Je commencerai par des considérations logistiques. Un certain nombre de vidéos
23 devrait être présenté — c'est notre intention de le faire. Et j'aimerais à cet égard
24 commencer par examiner la liste qui a été publiée et distribuée. L'Accusation a
25 semblé surprise à... à certains moments que nous ayons indiqué notre intention
26 d'utiliser les vidéos intégrales. Nous avons confirmé que telle était bien notre
27 intention. Donc, tout ceci constitue un certain nombre d'heures de diffusion de
28 vidéos dont nous estimons la diffusion absolument indispensable dans le cadre de la

1 déposition de M. Ntaganda.

2 Pourquoi cela ? Parce que nous estimons qu'il est le seul qui était présent, dans le
3 cadre des images que l'on peut voir dans ces vidéos, et que nous ne pourrions pas
4 utiliser un autre témoin pour en parler. Je ne m'appesantirai pas sur le risque
5 qu'implique un long contre-interrogatoire, et nous aurions utilisé un autre témoin si
6 cela avait été possible. Mais pour le moment, nous sommes contraints de raccourcir
7 la durée des vidéos. Nous l'avons déjà fait pour pas mal d'éléments de preuve que
8 nous souhaitons produire sous forme de vidéos, et je rappelle que l'ensemble de ces
9 vidéos dure 10 heures.

10 Monsieur le Président, l'examen d'une vidéo, d'après nos évaluations, dure
11 quatre fois plus longtemps que la durée de la vidéo concernée. Il n'y a pas, à cet
12 égard, de problème technique véritable. Il n'y a pas de problème de traduction. Il
13 nous faudra moins de 20 minutes, en fait, pour le faire. Nous avons encore 12 vidéos
14 à diffuser entre maintenant et la fin de la déposition. Et s'agissant des événements
15 qui sont montrés dans ces vidéos et que M. Ntaganda a de bonnes chances
16 d'évoquer, nous avons, comme la Chambre le sait parfaitement, atteint le stade où
17 M. Ntaganda parle de ce qu'il est convenu d'appeler « la première attaque sur
18 Mongbwalu ». Nous pensons que nous pourrions en terminer sur ce point dans le
19 temps qui nous a été imparti, mais il y a un grand nombre d'autres questions qui
20 doivent encore être traitées par la suite : où se trouvait M. Ntaganda en décembre et
21 janvier ?

22 Qu'a fait M. Ntaganda, quel a été son rôle ou son absence de rôle dans les
23 événements de Kobu, Bambu, Lipri, à savoir en février et mars 2003 ?

24 Quel a été le rôle de M. Ntaganda — s'il a joué un rôle — dans les attaques lancées
25 contre l'UPDF à Bunia qui ont conduit au départ des FPLC et de l'UPC en
26 Ouganda ?

27 Qu'a fait M. Ntaganda lorsqu'il est parti en mars 2003 ?

28 Quels sont les événements qui ont eu lieu pendant qu'il n'était pas présent ? Nous

1 n'avons pas l'intention de couvrir ces éléments de preuve... les éléments de preuve
2 concernant des situations auxquelles il n'a pas participé. Nous... nous nous
3 contenterons d'évoquer les endroits où il se trouvait et les actes qu'il a commis.
4 Lorsque M. Ntaganda est rentré, nous sommes donc en juin 2003, et il n'a ... il a
5 participé à une autre attaque à Mongbwalu, à ce moment-là, une autre opération sur
6 Mongbwalu. Il est très important pour nous d'expliquer quel a été son rôle et ce qu'il
7 a fait dans le cadre de cette opération.

8 Que s'est-il passé au sein de l'UPC/RP entre le moment où il a quitté Bunia, en mars,
9 et le mois de juin ? Ceci est d'une importance tout à fait capitale par rapport aux
10 allégations de l'Accusation s'agissant des activités de M. Ntaganda entre le mois de
11 juin et le mois de décembre qui sont également importantes.

12 La restructuration des FPLC : que s'est-il passé avec Kisémbu, quelle a été sa relation
13 avec Kisémbu ?

14 Quelles autres attaques ont eu lieu pendant cette période ?

15 Le fait qu'une force internationale ait été appelée dans le cadre de l'application du
16 chapitre 7 de la résolution du Conseil de sécurité pour se rendre à Bunia...

17 Quel a été le rapport entre M. Ntaganda et Artémis — s'il y en a eu ?

18 Que s'est-il passé lorsque Artémis est partie ?

19 Que s'est-il passé lorsque M. Ntaganda a remplacé M. Kisémbu à la fin du mois de
20 décembre ?

21 Tous ces événements, nous... nous avons l'intention de les couvrir car ils sont
22 directement liés à... au document des charges.

23 Et puis, il y a les événements qui sont ultérieurs, qui sont postérieurs au.... à la
24 période prise en compte dans le document des charges. Ce sont des questions que
25 M. Ntaganda doit aborder, dans le cadre de l'espèce, du côté de la Défense et qui
26 incluent, par exemple, un meurtre présumé d'un observateur des Nations Unies ou
27 d'observateurs des Nations Unies. La Chambre sait bien quelle est la position de la
28 Défense par rapport à ces meurtres et aux éléments de preuve les concernant. Nous

1 avons déjà dit que nous les... que nous les considérons comme de pure fabrication
2 de la part d'un témoin qui n'était pas présent sur les lieux. Avec le respect que nous
3 devons à la Chambre, nous pensons qu'il conviendrait de juger ce témoin pour
4 parjure, mais cela ne peut remplacer le rôle de M. Ntaganda en tant que témoin sur
5 ces situations et implique la nécessité pour lui de dire ce qu'il a à dire à ce sujet.
6 Donc, voilà la façon dont nous aurions l'intention de procéder jusqu'à la fin de la
7 déposition de M. Ntaganda.

8 Par ailleurs, il y a un certain nombre de sujets dont je suis sûr que la Chambre s'y
9 intéressera et qui couvrent par exemple ce que d'autres témoins ont déjà dit en
10 l'espèce, qui ont une incidence directe sur la déposition de M. Ntaganda.

11 Le récit fait par lui devra aborder ces questions. Il y a un certain nombre de témoins
12 qui n'ont pas été encore évoqués dans sa déposition car il ne les connaît pas, mais
13 nous avons besoin de dire qu'il sait ce que ces témoins ont déclaré et que ces
14 déclarations concernent directement la crédibilité des témoins.

15 Le rapport entre M. Ntaganda et le président Thomas Lubanga est également un
16 thème important. Je ne voudrais pas revenir à la liste dont j'ai déjà parlé, s'agissant
17 de la façon dont travaillaient les membres de la garde rapprochée de M. Ntaganda.
18 Jusqu'à présent, il a décrit l'organisation de cette garde rapprochée, mais je suis sûr
19 que la Chambre aimerait en savoir un peu plus et s'intéressera à savoir comment
20 cette garde rapprochée était dirigée, comment elle a opéré sous le commandement
21 de M. Ntaganda.

22 Voilà donc les sujets que nous aimerions encore traiter jusqu'à la fin de la déposition
23 de M. Ntaganda. Je dirais d'ailleurs à titre additionnel que ce sont, pour la Défense,
24 des éléments particulièrement importants.

25 Enfin, cinquième question, l'incidence de la conduite de toutes ces situations
26 vis-à-vis de la procédure. Je pense que c'est une question qui est très chère à la
27 Chambre, à juste titre. Et d'emblée, je dirais, avec le respect que je dois à la Chambre,
28 que sur le principe, le nombre d'heures nécessaires doit être accepté pour pouvoir

1 tout entendre. Il est tout à fait clair à nos yeux que ces sujets ont pu, pour certains,
2 être déjà abordés dans d'autres dépositions et que M. Ntaganda, jusqu'à présent,
3 établit clairement qu'une minute de plus ou de moins dans la présentation des
4 moyens de la Défense n'est pas l'élément important ; il s'agit bien sûr de davantage
5 qu'une minute, étant donné le caractère assez exceptionnel de cette déposition et le
6 caractère exceptionnel des moyens présentés par l'Accusation.

7 Monsieur le Président, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider si elle souhaite
8 entendre un, cinq, 10, 25 témoins, du moment que la limite établie permettait
9 d'explicitier les faits et les situations et de répondre aux accusations du Procureur.

10 Nous estimons que, étant donné la grande portée des charges, ce temps est tout à fait
11 justifié. Nous avons déjà discuté pendant une audience où nous avons présenté
12 oralement nos arguments de l'autorisation de faire déposer M. Ntaganda, dont nous
13 pensions qu'elle permettrait de raccourcir la présentation des moyens de la Défense.

14 Je peux garantir devant vous, Monsieur le Président, qu'autoriser M. Ntaganda à
15 relater l'ensemble de ce qu'il a à... de son récit conduira à raccourcir la présentation
16 des moyens de la Défense. De combien, je ne peux pas vous le dire aujourd'hui, mais
17 je peux garantir que M. Ntaganda m'écoute et que ce sera bien le cas. Donc, la
18 conduite rapide de la procédure est en fait facilitée par l'autorisation qui pourrait
19 être donnée à M. Ntaganda de relater son récit intégralement.

20 Et j'en arrive à ma sixième question, à savoir les intérêts de toutes les personnes
21 impliquées.

22 Nous disons à la Chambre, avec le respect que nous lui devons, qu'autoriser
23 M. Ntaganda à relater complètement son récit aidera la Chambre à mieux évaluer sa
24 responsabilité — si tant est qu'il y en ait une — par rapport à tous ces événements.

25 Nous disons qu'il sera dans l'intérêt du Bureau du Procureur également de
26 l'entendre complètement car cela permettra de mieux comprendre et de se faire un
27 point de vue plus précis au sujet des événements, et, ce qui est encore plus
28 important, cela permettra à l'Accusation de préparer plus efficacement son

1 contre-interrogatoire, si les vacances judiciaires se situent entre la présentation de la
2 déposition et le contre-interrogatoire.

3 Ce sera également dans l'intérêt des victimes, car lorsqu'une victime présente une
4 demande de participation à la procédure, eh bien, elle est mue par un certain
5 nombre de motifs réels. Elle veut participer. Elle veut savoir ce qui s'est passé. Et
6 autoriser M. Ntaganda, l'accusé, d'expliquer ce qu'il a fait à toutes les périodes
7 pertinentes est dans l'intérêt des victimes. En tout cas, c'est, avec le respect que je
8 dois à la Chambre, l'avis de la Défense.

9 C'est également dans l'intérêt des personnes dont j'ai déjà parlé, à savoir les
10 justifiables (*phon.*), la communauté internationale. Je me demande ce que les
11 justiciables diraient en sachant que M. Ntaganda souhaite faire un récit qu'il pourrait
12 être empêché de faire ou, en tout cas, empêché de faire aussi complètement qu'il le
13 souhaiterait.

14 Donc, Monsieur le Président, nous pensons que la communauté internationale a tout
15 intérêt à savoir ce que M. Ntaganda a à dire, car il y a eu tant d'articles dans les
16 médias, tant de rumeurs ont circulé, tant d'allégations ont été présentées que
17 M. Ntaganda souhaite corriger, car il estime qu'elles sont contraires à la vérité, que
18 ceci ne peut qu'être pertinent en l'espèce.

19 Enfin, Monsieur le Président, le dernier critère, c'est qu'il ne faut pas que la
20 déposition... la prolongation de la déposition nuise à qui que ce soit dans ce procès.
21 J'ai examiné l'ensemble de la situation. J'étais un peu préoccupé par les derniers
22 propos de la Chambre, vendredi dernier. Et je me suis rendu compte que les
23 vacances judiciaires commençaient le 21 juillet. Bien entendu, nous souhaitons tous
24 que la déposition de M. Ntaganda s'achève avant cette date butoir du 21 juillet.

25 Je crois que cela pourrait être le seul facteur susceptible d'empêcher M. Ntaganda de
26 poursuivre.

27 Est-ce que la déposition complète de M. Ntaganda pourrait créer un préjudice pour
28 l'Accusation ? Certainement pas, car même s'il fallait dépasser le 21 juillet, cela ne

1 pourrait que donner un temps supplémentaire à l'Accusation pour préparer son
2 contre-interrogatoire, et c'est M. Ntaganda qui en subirait les conséquences. Je
3 m'attends, avec toute la confiance que j'ai par rapport à la Chambre, que
4 l'Accusation prenne le meilleur parti, c'est-à-dire qu'elle rende sa décision dans
5 l'intérêt de la justice, car la Chambre sait bien que M. Ntaganda est le point final de
6 l'espèce. Il n'y a aucun préjudice pour les victimes si sa déposition est prolongée.
7 L'affaire ne durera pas plus longtemps. Le procès ne sera pas plus long, je le répète,
8 et pourrait même être plus court. Donc, il n'y a pas non plus de préjudice pour les
9 victimes. Mais l'avantage, c'est que le récit complet de M. Ntaganda, de l'Accusé,
10 pourrait être entendu.

11 Du point de vue de la Chambre, et je le dis avec le respect que je dois à la Chambre,
12 nous pensons qu'elle aura plus d'aisance à juger en l'espèce dans le cadre d'un
13 procès qui s'achèverait plus tôt. Donc, eu égard au préjudice éventuel qui pourrait
14 être lié à la prolongation de la déposition de M. Ntaganda, il n'y en a pas.

15 C'est lui qui est le seul, éventuellement, à pouvoir subir un préjudice. Pourquoi et
16 dans quelles conditions ? Eh bien, il pourrait subir un préjudice car l'Accusation
17 aurait plus de temps pour se préparer et pourrait être éventuellement plus dure à
18 son égard. Donc, il n'y a aucun problème de tactique éventuel de la part de
19 M. Ntaganda dans cette demande de prolongation de sa déposition.

20 L'autre préjudice éventuel, c'est qu'il ne lui soit pas accordé le temps qu'il demande
21 et qu'il ait à raccourcir son récit, ce qui laisserait des questions d'un grand intérêt
22 pour la Chambre sans réponse. Et ce que je vous dis ici aujourd'hui, c'est que lui
23 affirme : « Je suis venu pour... ici pour exposer mon récit. Veuillez, je vous prie, à ce
24 que cette possibilité me soit accordée. »

25 M. Ntaganda a soigneusement pesé les différentes options. Il a... il est conscient
26 d'une possible nécessité d'en terminer avant le 21 juillet, mais il tient à dire tout ce
27 qu'il a à dire. Et il sait que ça risquerait de renforcer le contre-interrogatoire, de le
28 rendre plus dur.

1 Tout ceci étant dit, Monsieur le Président, nous croyons que pour que toutes les
2 questions soient examinées et discutées, nous pouvons raccourcir certains éléments
3 sans empêcher M. Ntaganda de relater l'ensemble de ce qu'il a à dire.

4 Quatre fois quatre heures et demie cette semaine, cinq fois quatre heures et demie la
5 semaine prochaine, cela nous donne 27 heures. Donc, je demanderais un maximum
6 de 15 heures supplémentaires.

7 Mais, Monsieur le Président, pour conclure, je dirais que lorsque nous prenons en
8 compte l'ensemble des critères, nous voyons qu'il est dans l'intérêt de la justice
9 d'autoriser M. Ntaganda à poursuivre, nonobstant les vacances judiciaires. Et nous
10 ne pensons pas, Monsieur le Président, que ceci soit un simple geste généreux de la
11 part de la Chambre ; nous pensons que c'est un geste qui irait dans l'intérêt de la
12 justice.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:04:14] Merci, Maître Bourgon,
15 pour cet exposé très complet.

16 J'ai simplement une remarque à faire, qui est sans doute assez mineure, mais au
17 départ, l'Accusation (*sic*) a indiqué avoir besoin de 40 heures. Quel a été le
18 changement qui est intervenu pour qu'aujourd'hui vous demandiez un temps
19 supplémentaire ? Y a-t-il quelque chose de particulièrement important qui vous a
20 fait modifier votre évaluation ?

21 M^e BOURGON (interprétation) : [10:04:40] Monsieur le Président, lorsque nous
22 faisons une estimation, lorsque nous avons un témoin dont la déposition ne dure pas
23 longtemps, il est beaucoup plus aisé de déterminer le nombre d'heures à consacrer à
24 sa déposition. Lorsqu'il y a... il n'y a pas de changements qui interviennent dans
25 l'intervalle, nous ne changeons pas notre estimation.

26 Je pourrais vous dire, pour faciliter un peu ma tâche, qu'il y a eu des changements.
27 Non. Nos... nos projets n'ont pas changé, nos plans n'ont pas changé. C'est juste que
28 cela prend plus de temps.

1 La question relative aux... aux vidéos est... en est une qui est chronophage. Nous
2 avons l'intention d'utiliser des cartes, et cela prend beaucoup de temps aussi,
3 beaucoup plus que prévu. Cela étant, nous savions que cela allait prendre du temps.
4 C'est... Disons que c'était une mauvaise estimation de notre part.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:05:35] Oui, oui, j'ai compris,
6 j'ai compris. Merci pour cette explication.

7 Madame Samson, vous avez entendu les arguments très développés, détaillés de
8 votre contradicteur, mais cela n'est... vous n'êtes pas tenue de... de répondre de
9 façon si exhaustive.

10 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:05:56] Oui, je serai très brève s'agissant de cette
11 requête.

12 L'Accusation n'a pas d'objection à ce que la Défense dispose de plus de temps pour
13 achever son interrogatoire de M. Ntaganda. Toutefois, l'Accusation estime que
14 15 heures, soit trois jours supplémentaires, serait excessif en l'espèce.

15 J'ai écouté les arguments de la Défense. Les questions fondamentales évoquées par la
16 Défense au début étaient les suivantes : est-ce que la Chambre de première instance
17 peut imposer des limites à la déposition de l'accusé qui témoigne ? Il est clair que la
18 réponse à cette question est... est « oui ». Effectivement, la Chambre jouit de ce
19 pouvoir. Les affaires citées par la Défense militent en faveur de cette conclusion, tout
20 comme le font les dépositions de... des textes statutaires de cette Cour. La Chambre
21 doit concilier les... la rapidité de la procédure et le caractère raisonnable du temps
22 escompté pour la déposition de ce témoin, d'une part. Et d'autre part, la requête qui
23 est présentée aujourd'hui, cet exercice est possible si l'on accorde à la Défense du
24 temps supplémentaire.

25 De l'avis de l'Accusation, la... la Défense dispose de la semaine... de cette semaine,
26 donc elle peut disposer de 5 heures supplémentaires. Je crois savoir que cela... au
27 départ, donc, la Défense pensait en terminer jeudi après-midi, donc, si elle disposait
28 de vendredi, cela lui accorderait une journée supplémentaire pour le faire. Rien n'a

1 changé s'agissant du temps prévu, sauf peut-être la planification, comme l'a
2 d'ailleurs admis la Défense pour justifier du temps supplémentaire.

3 S'agissant d'autres témoins, la Chambre a toujours été très claire. Pour ce qui
4 concerne l'Accusation, notamment, ou l'utilisation de... de pièces essentielles comme
5 des vidéos ou d'autres documents à la fin de l'interrogatoire risque de limiter le
6 temps disponible pour les présenter. En l'occurrence, nous estimons que la Défense a
7 consacré énormément de temps au cours des trois premiers jours pour parler
8 d'événements qui, certes, ils sont peut-être accessoirement pertinents, mais qui se
9 rapportent à une période précédant 2003, et ces événements ont été... 2002 (*se corrige*
10 *l'interprète*), et ces événements ont été abordés de façon très détaillée.

11 Et tous les éléments de preuve relatifs aux événements, donc, après 2003, auraient pu
12 aussi être abordés de manière plus beaucoup rapide.

13 Et s'il est vrai que le... que le... l'accusé a choisi de témoigner, il n'est pas tout à fait
14 juste de dire qu'il doit avoir le temps, tout le temps qu'il souhaite avoir pour
15 raconter son récit, tout son récit, et parler de questions qui ne sont peut-être pas
16 pertinentes. Il est ici pour se défendre contre des... ou présenter des moyens contre
17 les charges qui ont été retenues contre lui et présentées par l'Accusation.

18 Il a été... Il doit répondre à un certain nombre de modes de responsabilité, mais les
19 circonstances factuelles sous-tendant son comportement ne se rapportent pas ou
20 n'exigent pas que l'on développe de façon exhaustive sa déposition s'agissant des...
21 des différents modes de responsabilité qui ont été retenus contre lui.

22 L'Accusation estime que la Chambre a l'obligation de concilier ces besoins
23 concurrents, donc, d'une part, la rapidité de la procédure, et, d'autre part, les intérêts
24 de l'accusé. C'est pourquoi nous demandons à la Chambre d'utiliser son pouvoir de
25 façon raisonnable et équilibrée pour qu'elle trouve un juste milieu entre les 15 heures
26 demandées et ce qu'il serait raisonnable. À notre avis... de notre avis, donc, la
27 Défense pourrait achever sa déposition d'ici à la fin de cette semaine.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:10:21] Merci, Madame

1 Samson, pour votre intervention. Vous avez été très brève.

2 Un instant, Madame Pellet. Je souhaite poser une question supplémentaire à
3 M^{me} Samson.

4 M^e Bourgon a fait valoir un certain nombre d'arguments, notamment l'idée selon
5 laquelle une partie du contre-interrogatoire pourrait continuer après les vacances
6 judiciaires, et il a fait valoir que cela pourrait donner un avantage à l'Accusation.
7 Est-ce que vous pouvez réagir à cela ?

8 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:10:53] Oui, tout à fait.

9 Monsieur le Président, s'il est vrai que l'Accusation pourrait disposer de plus de
10 temps pour préparer le contre-interrogatoire, vu la déposition du témoin. En
11 général, il n'est pas souhaitable de couper ou de scinder une... une... un
12 interrogatoire, parce que cela accorde du temps au témoin de réfléchir aux questions
13 et de se préparer en vue du contre-interrogatoire. Donc, c'est une arme à double
14 tranchant. Certes, cela nous avantage mais avantage aussi la Défense.

15 En général, le fait d'interrompre le débit d'un contre-interrogatoire qui se déroule
16 très bien, ce n'est pas quelque chose de souhaitable par la partie qui est en train
17 d'interroger le témoin.

18 Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:11:34] Merci, Madame
20 Samson.

21 Et comme il y va aussi de l'intérêt des victimes, j'invite la représentante légale des
22 victimes... les représentantes légales des victimes à prendre la parole.

23 Madame Pellet, allez-y.

24 M^{me} PELLET : [10:11:45] Merci, Monsieur le Président.

25 Juste brièvement également, puisque la Défense a rappelé qu'effectivement cette
26 question concernait directement les intérêts des victimes. Et j'ai entendu la réponse
27 de la Défense à votre question sur ce qui aurait pu changer par rapport à leur... à
28 leur prédiction initiale sur les... sur les 40 heures pour l'interrogatoire principal.

1 Cependant, je rappelle que, sur les 28 heures qui se sont déjà écoulées depuis le
2 début du témoignage de M. Bosco Ntaganda, 20 heures ont été dévolues à des
3 éléments qui ne concernent pas directement la période des charges, également
4 rappelée par la Défense, qui est d'août 2002 à décembre 2003.

5 La Défense a elle-même précisé que, éventuellement, la Chambre se rendra peut-être
6 compte de l'intérêt de ces éléments qui ont pris plus de 20 heures de l'interrogatoire
7 principal de l'accusé au cours de la procédure ou à la fin.

8 Les victimes également, comme l'a rappelé la Défense, sont très intéressées par le
9 point de vue de l'accusé. Elles le sont beaucoup moins par ces éléments qui ne
10 concernent pas directement les charges qui sont soumises à votre Chambre.

11 Si la Défense avait besoin de plus de temps pour couvrir les charges, la période des
12 charges, elle aurait peut-être dû revoir sa stratégie du départ. Nous ne nous
13 opposons pas à ce qu'un temps limité supplémentaire leur soit octroyé, mais que ce
14 temps couvre, effectivement, les charges qui vous sont soumises.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:13:57] Merci, Maître Pellet.

17 Maître Grabowski.

18 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [10:14:04] Merci, Monsieur le Président.

19 Je souhaite formuler quelques observations. J'ai cinq points à aborder, mais
20 j'essaierai d'être très brève.

21 Premièrement, je souhaite indiquer que nous n'avons pas d'objection à ce que la
22 Défense dispose d'un... d'un temps supplémentaire, mais qu'il soit limité pour
23 achever sa déposition, son interrogatoire de... du témoin. Mais comme l'a dit la
24 Chambre d'appel dans l'arrêt *Limaj et consorts*, arrêt de... du 31 octobre 2003,
25 paragraphe 17, le droit de l'accusé d'être entendu n'est pas un droit absolu et la
26 Chambre peut imposer des limites à cela.

27 Deuxièmement, je ne veux pas trop m'appesantir sur cela puisque la question a déjà
28 été abordée par l'Accusation et par ma consœur, représentant légal des victimes

1 ex-enfants soldats, c'est que la Chambre a déjà indiqué vendredi dernier que
2 beaucoup de temps a été consacré, jusqu'à présent, sur des questions qui précédaient
3 la période visée par les charges et à cet égard, la Défense aurait pu réviser sa
4 stratégie, quelque peu.

5 Troisièmement, il a été fait référence à l'affaire *Šainovic* où la Défense a fait valoir que
6 des contraintes excessives ne devraient pas être imposées. Je ne pense pas que cela
7 soit pertinent en l'espèce : la Défense a déjà disposé de 40 heures et imposer des
8 limites en refusant du temps supplémentaire ne serait pas une contrainte excessive
9 imposée à la Défense.

10 Quatrièmement, la Défense a évoqué la règle 101-1 et a fait valoir qu'il y va de
11 l'intérêt des victimes : les victimes attendent depuis fort longtemps ce procès... un
12 instant, je vous prie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:16:02] Je vous en prie.

14 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : [10:16:07] Les victimes ont les mêmes intérêts, en
15 l'espèce, que l'accusé lui-même parce que ce procès porte sur des attaques qu'elles
16 ont subies. Donc, ces victimes ont intérêt à ce que l'affaire soit menée avec célérité.
17 Les victimes n'ont pas intérêt à ce que l'accusé ne puisse pas raconter son récit, mais
18 son récit doit être raisonnable. Il faudrait que la Chambre veille à ce que le récit soit
19 pertinent et que la déposition se termine dans des délais raisonnables.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:16:43] Je vous remercie,
21 Madame Grabowski.

22 Maître Bourgon, mais je vous demanderai d'être bref.

23 M^e BOURGON (interprétation) : [10:16:50] Je serai très bref. Nous avons entendu
24 trois interventions différentes et personne... aucune de ces interventions n'a porté sur
25 le fait que... sur le fait que cette affaire risque de... d'être plus longue si l'on accordait
26 plus de temps à M. Ntaganda pour finir sa déposition.. Aucune... aucune de ces
27 interventions n'ont fait valoir que, donc, cela se traduirait par un allongement de la...
28 de... de la procédure. Ma collègue, ma contradictrice, a parlé de... des avantages et

1 des inconvénients de... du fait d'interrompre son interrogatoire ou le
2 contre-interrogatoire. Nous avons dû le faire ; nous avons dû commencer notre
3 interrogatoire et l'interrompre après trois jours et reprendre plus tard, et cela a eu un
4 impact sur le temps dont nous avons eu besoin.

5 S'agissant des victimes, je serais très surpris, Monsieur le Président, si des victimes
6 venaient... si une victime devait être ici et qu'on lui demandait : est-ce que vous êtes
7 intéressée par ce qui s'est passé avant août 2002, est-ce que vous souhaitez entendre
8 M. Ntaganda parler de cela ? Je serais très surpris d'entendre une victime dire :
9 « Non, cela ne nous intéresse pas, nous ne souhaitons pas savoir ce qui s'est passé de
10 la bouche de M. Ntaganda, ce qui s'est passé donc, avant août 2002. Parce que ces
11 victimes étaient là, elles étaient victimes. Les avocats représentant les victimes
12 devraient militer en faveur des droits de la victime, et parler des intérêts de la
13 victime et non pas défendre la thèse de l'Accusation.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:18:20] Non, non,
15 Maître Bourgon, je dois vous interrompre. Personne n'a laissé entendre que les
16 événements précédant 2002 n'étaient pas pertinents. La question était de savoir dans
17 quelle mesure où... dans quel degré de détail est-ce que vous deviez aborder la
18 question. Veuillez poursuivre M^e Bourgon.

19 M^e BOURGON (interprétation) : [10:18:35] J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je
20 n'ai pas autre chose à dire. L'affaire sera moins longue si l'on permettait à
21 M. Ntaganda de... de raconter toute son histoire, et je crois qu'il est dans l'intérêt de
22 tous de le faire. Oui, certes, je... peut-être aurais-je dû adopter une position différente
23 et j'ai payé le prix pour cela. J'aurais pu dire : « J'ai besoin de 100 heures » et j'aurais
24 été louangé si j'avais pu... pu terminer ma... mon interrogatoire en moins de temps,
25 mais j'ai fait une estimation, je me suis trompé je l'avoue ; je me suis trompé sur mon
26 estimation, mais je n'ai pas abordé de questions qui ne soient pas pertinentes en
27 l'espèce.

28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:19:27] Merci, Maître Bourgon.
2 Notre position est la suivante : pour le moment, il ne s'agit pas simplement de
3 statuer sur le nombre de jours supplémentaires accordés. M^e Bourgon a attiré notre
4 attention sur des questions de principe sur lesquelles nous allons devoir statuer. En
5 même temps, nous sommes conscients du fait que nous allons devoir rendre notre
6 décision très, très vite. Nous allons délibérer pendant la pause déjeuner et d'ici à la
7 fin de la journée, nous aurons une décision, je l'espère. Sinon au plus tard demain
8 matin, nous rendrons notre décision sur cette requête.

9 Nous allons poursuivre la déposition de M. Ntaganda. Maître Bourgon, j'espère que
10 vous êtes prêt à poursuivre votre interrogatoire principal.

11 M^e BOURGON (interprétation) : [10:20:22] Bien sûr, Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

13 PAR M^e BOURGON : [10:20:32]

14 Q. [10:20:32] Bonjour, Monsieur Ntaganda.

15 R. [10:20:37] Bonjour.

16 Q. [10:20:38] Alors, nous retournons là où nous étions vendredi. Lorsque nous avons
17 terminé la journée, vous avez mentionné avoir reçu une information, lorsque vous
18 étiez à Iga-Barrière concernant le fait qu'un dénommé Manu était toujours à Aru,
19 vous vous souvenez de cela ?

20 R. [10:21:05] Oui, je m'en souviens.

21 Q. [10:21:07] Alors dans le but d'essayer de... de présenter votre témoignage plus
22 rapidement, ce que je vais vous demander de faire, Monsieur Ntaganda, c'est de,
23 avec la permission de la Chambre, c'est de vous permettre aller l'écran et de tracer
24 tout le chemin que vous avez fait pour vous rendre à Mongbwalu ; et ensuite je vous
25 poserai les questions.

26 M^e BOURGON : [10:21:36] Alors, Monsieur le Président, avec votre permission.

27 Q. [10:21:39] Monsieur Ntaganda, je vous demanderais de vous diriger vers l'écran.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:21:45] La Chambre n'a pas

1 d'objection.

2 Madame la greffière d'audience, veuillez aider M. Ntaganda.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 M^e BOURGON : [10:22:00] Pour les fins des notes sténographiques, je vais utiliser la
5 carte DRC-OTP-2080-0239, une carte qui a été utilisée par le passé, et je vais faire... je
6 prends un extrait de cette carte-là.

7 Q. [10:22:20] Monsieur Ntaganda, reconnaissez-vous cette carte ?

8 R. [10:22:23] Oui, je la reconnais.

9 Q. [10:22:26] Alors, rapidement, je vais vous demander de... d'indiquer certains
10 endroits par où vous êtes passé. Alors, commençons par Bunia. Veuillez faire un
11 cercle autour de Bunia, qui est votre point de départ. Je crois que cela n'est pas
12 contesté.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [10:22:50] Oui, je viens de le faire.

15 Q. [10:22:53] Et veuillez écrire le numéro « 1 » à côté de Bunia. ?

16 R. [10:23:02] Numéro 1.

17 Q. [10:23:04] Vendredi, vous nous avez dit être arrêté à Iga-Barrière. Veuillez tracer
18 le chemin avec... prenez un crayon, peut-être le vert, s'il vous plaît, pour indiquer
19 votre chemin entre Bunia et Iga-Barrière.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Veuillez mettre un « 2 » à côté d'Iga-Barrière.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 R. [10:23:46] Oui, je viens de l'indiquer.

24 Q. [10:23:48] Sur le chemin entre les deux, Monsieur Ntaganda, je vois une ville qui
25 se dit « Miala » ; est-ce que vous connaissez Miala ?

26 R. [10:24:03] Oui, je connais Miala.

27 Q. [10:24:05] Qu'est-ce que Miala a d'important dans l'effet de cette affaire ?

28 R. [10:24:12] Miala est l'endroit où Kisembo, qui était mon supérieur, je dirais quand

1 Artémis a chassé les éléments de Bunia, c'est là où Kisembo a installé l'état-major...
2 quand on avait chassé, donc, l'UPC de Bunia.

3 Q. [10:24:41] Veuillez faire un cercle autour de Miala et mettre le chiffre « 3 », s'il
4 vous plaît.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Q. [10:25:00] Plus loin sur la route, Monsieur Ntaganda, nous voyons un endroit qui
7 s'appelle « Soleniama » ; connaissiez-vous cet endroit ?

8 R. [10:25:11] Oui, je connais Soleniama, autrement appelée Centrale.

9 Q. [10:25:19] En quoi Centrale est-« il » important dans cette affaire ?

10 R. [10:25:31] Quand Kisembo est... a fait sa base à... à Iga-Barrière, moi, je l'ai « fait »
11 à Centrale.

12 Q. [10:25:49] Veuillez faire un cercle autour de... de Soleniama et mettre le chiffre
13 « 4 ».

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 R. [10:26:06] Oui, je viens de le faire.

16 Q. [10:26:09] Selon votre témoignage, vendredi, je crois que vous avez dit être à
17 Iga-Barrière le 21 ; où êtes-vous allé après ?

18 R. [10:26:22] Je me suis rendu vers Mabanga en passant par Nizi.

19 Q. [10:26:29] Veuillez tracer le chemin que vous avez pris pour vous rendre à
20 Mabanga.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Veuillez mettre le chiffre « 5 » près de Mabanga.

23 *(Le témoin s'exécute)*

24 R. [10:27:29] Oui, je viens de le faire.

25 Q. [10:27:30] Après avoir quitté Mabanga, vous vous êtes dirigé à quel endroit ?

26 R. [10:27:40] De Mabanga, je me suis dirigé vers Laru (*phon.*).

27 Q. [10:27:48] Veuillez dessiner le chemin jusqu'à Lalu et faire un cercle autour de
28 cette location. Veuillez mettre un « 6 » à côté de Lalu ?

1 R. [10:28:09] Oui, je viens de le faire.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 Q. [10:28:12] À partir de Lalu, vous êtes allé où ?

4 R. [10:28:17] De là, je me suis rendu à Ndalù *(phon.)* à... je ne vois pas si Dala est
5 indiqué ici, mais je peux mettre un signe là où se trouverait Dala.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Je pense que c'est ici.

8 Q. [10:28:37] Alors, veuillez tracer le chemin entre Laru et Dala.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Et veuillez écrire le chiffre « 7 » à côté de Dala.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. [10:29:02] Oui, je viens de le faire.

13 Q. [10:29:05] Et de Dala, vous êtes allé où ?

14 R. [10:29:10] De là, je me suis rendu à Mongbwalu, de l'aéroport jusqu'à Mongbwalu,
15 directement.

16 Q. [10:29:18] Veuillez tracer le chemin jusqu'à Mongbwalu et faire un cercle autour
17 de Mongbwalu.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 Veuillez mettre le chiffre « 8 » à côté de Mongbwalu.

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 R. [10:29:48] C'est fait.

22 M^e BOURGON : [10:29:51] Monsieur le Président, j'aimerais que cet extrait de la
23 carte 2080-0239 soit admis en preuve.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:30:03] Madame Samson ?

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:30:08] Aucune objection, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:30:11] Très bien.

27 Donc, cette carte telle qu'indiquée par M^e Bourgon et telle qu'annotée par

28 M. Ntaganda sera versée au dossier à la suite des autres pièces de la Défense.

1 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

2 M^e BOURGON : [10:30:23] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [10:30:25] Monsieur Ntaganda, je vais vous montrer maintenant une autre carte
4 qui est un plus détaillée et qui couvre la région, là, entre Dala et Mongbwalu. Alors,
5 je vais commencer par vous montrer la grande carte avec exactement le carré que je
6 vais vous montrer. Il s'agit de la pièce DRC-D18-0001-5290.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [10:30:55] Vous reconnaissez cette carte, Monsieur Ntaganda ?

9 R. [10:31:02] Oui, je l'ai déjà vue.

10 Q. [10:31:05] Vous voyez le carré rouge, en haut ?

11 R. [10:31:12] Oui, je le vois.

12 Q. [10:31:13] Alors, c'est le... c'est le... la section que je vais vous montrer
13 maintenant sur la prochaine carte.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Est-ce que vous voyez sur cette carte, Monsieur Ntaganda, Dala ?

16 R. [10:31:37] Oui, oui, je vois Dala très bien.

17 Q. [10:31:40] Veuillez faire un cercle autour de Dala et mettre le chiffre « 1 ».

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 R. [10:31:52] C'est déjà fait.

20 Q. [10:31:54] Veuillez mettre le chiffre « 1 », s'il vous plaît.

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 Est-ce que vous voyez, sur cette carte, Mongbwalu ?

23 R. [10:32:09] Oui, je vois Mongbwalu.

24 Q. [10:32:11] Veuillez faire un cercle autour de Mongbwalu, plus précisément, si
25 vous le voyez, autour de l'aéroport de Mongbwalu.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 R. [10:32:25] Je vois Mongbwalu et je vois également l'endroit où se trouve
28 l'aéroport.

1 Q. [10:32:30] Commencez par l'aéroport et faites un cercle autour de l'aéroport.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 R. [10:32:39] C'est déjà fait. J'ai déjà mis un cercle.

4 Q. [10:32:43] Veuillez mettre le chiffre « 2 » autour de l'aéroport de Mongbwalu.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 Maintenant, faites un cercle autour de Mongbwalu — la ville.

7 *(Le témoin s'exécute)*

8 Et veuillez indiquer le chiffre « 3 ».

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 R. [10:33:09] C'est fait.

11 Q. [10:33:11] Veuillez maintenant tracer le chemin que vous avez suivi entre Dala et
12 l'aéroport de Mongbwalu. Prenez une autre couleur. Prenez le bleu, je crois.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [10:33:56] Je vais essayer de mettre la ligne entre les deux endroits, mais ici, c'était
15 une région boisée et il y avait un cours d'eau, il n'y avait pas de route comme ça se
16 voit sur cette carte. C'est nous qui essayions de chercher un sentier. Je ne sais pas si
17 vous voulez aussi que je mette... je trace la ligne entre les deux points.

18 Q. [10:34:37] Oui, tout à fait, mais dans une autre couleur.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Monsieur Ntaganda, je vous demanderais de mettre un cercle là où les... la ligne
21 rouge rencontre la ligne bleue, aux deux endroits.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 Je vais peut-être être plus... Vous êtes parti de Dala et ça devient rouge. Non... non,
24 seulement... seulement le... le... Ça passe de bleu à rouge et de rouge à bleu,
25 l'endroit où il n'y a pas de sentier, selon votre témoignage. Vous voyez la ligne bleue
26 qui vient de Dala ? Et la...

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 C'est ça, voilà.

1 Pour les fins des notes sténographiques, cela indique l'endroit où la carte n'indique
2 pas de chemin.

3 Monsieur le Président, j'aimerais que cette carte soit admise en preuve.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:35:55] Madame Samson ?

5 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:35:58] Pas d'objection, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:36:00] La carte dont la
7 référence a été donnée par M^e Bourgon et qui a été annotée par M. Ntaganda est
8 donc versée au dossier en tant qu'élément de « pièce » suivante de la Défense.

9 Vous pouvez poursuivre, Maître Bourgon.

10 M^e BOURGON : [10:36:20]

11 Q. [10:36:21] Monsieur Ntaganda, vous pouvez retourner à votre place et je vais vous
12 poser des questions, là, sur le chemin que vous venez de tracer.

13 (*Le témoin s'exécute*)

14 Ma première question, c'est : au cours du voyage entre Bunia et Iga-Barrière, est-ce
15 qu'il y a eu des combats ?

16 R. [10:36:51] Non, il n'y a pas eu des combats sur cet axe. La situation était intense,
17 mais il n'y avait pas de combats entre ces deux routes, entre cet axe, sur cet axe.

18 Q. [10:37:11] Vous nous avez dit dans votre témoignage qu'il y avait Tiger One qui
19 filmait avec la caméra. Est-ce que Tiger One a filmé cette partie du voyage ?

20 R. [10:37:27] Non, il n'a pas filmé le long de ce voyage. Il n'a filmé que là où nous
21 avons passé la nuit.

22 Q. [10:37:37] Vous nous avez dit être arrivé en début de soirée, selon, là, ce qu'on
23 voyait dans le... dans votre *logbook*. Que s'est-il passé à Iga-Barrière ?

24 R. [10:37:55] Avant de dormir, je me suis entretenu avec les membres de... de la
25 population — c'était le jour du marché —, parce qu'à Iga-Barrière, lundi et mardi...
26 et mercredi, il y a... et jeudi, il y a jour de marché. Avant de dormir, le *signaler* m'a
27 donné un message et je l'ai lu. Le message disait que Manu se trouvait toujours à
28 Aru.

1 Q. [10:38:30] Monsieur Ntaganda, est-ce qu'il y a une différence entre une phonie
2 stationnaire et une phonie Manpack ?

3 R. [10:38:44] Oui. Ce que nous appelons Manpack, nous, les militaires, c'est une
4 phonie « portatif »... portative. Quant à la phonie stationnaire, c'est une phonie
5 utilisée par les civils qui n'est pas portative. Nous, nous utilisons le Manpack. Et je
6 vous ai expliqué comment le *signaler* l'utilise, en utilisant un langage codé, comme le
7 font les militaires.

8 Q. [10:39:21] Monsieur Ntaganda, est-ce que Tiger One a filmé votre... lorsque vous
9 vous êtes adressé à la population ?

10 R. [10:39:37] Oui, à Barrière, il a filmé. C'était pendant la nuit. Je me souviens qu'il
11 s'est servi d'une lampe incorporée.

12 Q. [10:39:56] À qui avez-vous parlé ? Vous dites « la population », mais à qui, de
13 façon... si on veut être un peu plus précis ? Et que leur avez-vous dit ?

14 R. [10:40:09] Lorsque je suis arrivé sur place, les membres de la population en ont été
15 informés. C'était le jour du marché. Ils étaient dehors. Ils se sont rassemblés.
16 Normalement, quand les membres de la population viennent vers moi, j'ai envie de
17 leur parler, les saluer et puis m'entretenir avec eux. C'est ce que j'ai fait. Je leur ai dit
18 que je me dirigeais vers Mongbwalu. Je leur ai dit de vaquer à leurs populations
19 (*phon.*), de ne pas avoir peur, parce que notre objectif était d'assurer la sécurité de
20 leurs biens ainsi que de leurs... d'assurer la sécurité de la population. Donc, je n'ai
21 pas parlé de beaucoup de choses avec eux, si ce n'est que ça.

22 « Vaquer à leurs occupations » (*correction de l'interprète*).

23 Q. [10:41:06] Monsieur Ntaganda, je sais pas si vous l'avez avec vous, mais je vais
24 vous demander de regarder le petit log.

25 M^e BOURGON : [10:41:18] Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais
26 que la pièce qui était en possession du témoin la semaine dernière lui soit remise.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:41:28] Des objections ?

28 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:41:32] De quel document, de quelle pièce s'agit-il

1 exactement ?

2 M^e BOURGON : [10:41:35] C'est la... la même pièce que la semaine dernière. C'était
3 le petit *log*. Le petit *log* porte le numéro... C'était dans le classeur, aux *tab*... les
4 *tabs* 3 et 5 dans le classeur de la semaine dernière. Et le numéro, celui de
5 M. Ntaganda, ce serait le DRC-D18-0001-5748.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:42:11] Madame Samson ?

7 M^{me} SAMSON (interprétation) : [10:42:13] Pas d'objection, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:42:16] Très bien.

9 M^e BOURGON : [10:42:16] Du coup, Monsieur le Président, nous pourrions donner à
10 M. Ntaganda immédiatement le grand *log* qui était au *tab* n° 5 — c'est toujours
11 l'original. Et le numéro est le DRC-00... Pardon. 0017-0033. C'est le même que
12 vendredi dernier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:42:45] Veuillez montrer le
14 document à M^{me} Samson au préalable pour vérification.

15 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

16 M^e BOURGON : [10:43:33]

17 Q. [10:43:35] Alors, Monsieur Ntaganda, je vous demanderai de prendre le plus petit
18 des deux, le petit *logbook*, et de vous rendre à la page... 5752. Pardon, j'ai fait une
19 erreur, 5756.

20 R. [10:44:17] J'y suis.

21 Q. [10:44:20] Nous avons déjà vu ces messages vendredi ; vous les reconnaissez ?

22 R. [10:44:29] Oui, je m'en souviens.

23 Q. [10:44:33] Alors, j'avais une question que je voulais vous demander, additionnelle,
24 que je n'ai pas demandée vendredi : tout en haut du message, en haut de la
25 page 5756 pour vous, il est dit : « L'avance de PPU est déjà arrivée à Aru » ; qu'est-ce
26 que c'est, « l'avance de PPU », et qu'est-ce que cela veut dire pour vous ?

27 R. [10:45:08] C'est un groupe qui est chargé de... d'assurer la sécurité du
28 commandant avant d'arriver sur place. Ici, comme vous le voyez, on parle du PPU,

1 c'est-à-dire *presidential protection unity* du président Thomas Lubanga ; donc, cette
2 PPU était déjà arrivée à Aru.

3 Q. [10:45:40] Lorsque nous voyons en... au bas de la page, nous voyons les lettres
4 « Sierra Alpha », ils ne sont pas connectés jusqu'à 22 h 30. Qu'est-ce que cela voulait
5 dire ?

6 R. [10:45:55] Comme vous le voyez, dans la nuit du 21, à cette date, il y avait combat,
7 donc, ils étaient sur le champ de bataille. Lui, il était sur le champ de bataille, et
8 comme on l'a dit dans ce message, il n'était pas en ligne, c'est... ce n'est que la nuit,
9 vers 22 heures, qu'ils allaient faire une... un rapport de situation — *situation report*.

10 Q. [10:46:36] Alors, combien de temps êtes-vous resté à Barrière ?

11 R. [10:46:46] J'ai passé la nuit à cet endroit et je suis parti le lendemain matin,
12 c'est-à-dire le 22.

13 Q. [10:46:55] Vous avez indiqué sur la carte, plus tôt, vous être rendu à Mabanga.
14 Est-ce qu'il y a eu des combats entre Iga-Barrière et Mabanga ?

15 R. [10:47:11] Non, il n'y a pas eu des... de combats, pas du tout. Nos forces s'étaient
16 déployées à Nizi et d'autres éléments étaient à Mabanga, juste pour assurer la
17 protection de la population à cet endroit, mais il n'y a pas eu des combats à cet
18 endroit.

19 Q. [10:47:35] Est-ce que Tiger One a filmé le trajet entre Iga-Barrière et Mabanga ?

20 R. [10:47:43] Non. Il n'a pas filmé.

21 Q. [10:47:46] Qu'avez-vous fait en arrivant à Mabanga ?

22 R. [10:47:55] Nous y sommes arrivés la nuit. Nous sommes arrivés à Mabanga la
23 nuit. Nous nous sommes reposés, tout simplement parce que l'état de la route de
24 Barrière jusqu'à Mabanga était en mauvais état. À un certain moment, nous étions
25 obligés de pousser le véhicule compte tenu de l'état de la route, et une fois arrivés à
26 Mabanga, nous y avons passé la nuit.

27 Q. [10:48:31] Monsieur Ntaganda, je vous demanderais de prendre le *log* que vous
28 avez — le petit *log* —, à la page 5758.

1 (Le témoin s'exécute)

2 Est-ce que vous reconnaissez les informations sur cette page ?

3 Pour les fins des notes sténographiques, il s'agit de la traduction correspondante ;
4 c'est le DRC-D18-0001-5788.

5 R. [10:49:20] Oui. Le *signaler* a consigné un autre message à 19 h 44, c'est au moment
6 où nous venions d'arriver à Mabanga.

7 Q. [10:49:42] Qui... qui a noté ces informations, selon vous ?

8 R. [10:49:45] C'est Kinkita. En fait, dès que nous sommes arrivés, il... c'est... il a
9 connecté son Manpack et il a consigné ce message. Nous, nous n'avons pas discuté
10 avec les membres de la population de la place, comme nous l'avions fait à
11 Iga-Barrière.

12 Q. [10:50:08] Vous dormiez où à Mabanga ?

13 R. [10:50:17] Nous avons passé la nuit au centre de Mabanga. Le chef du centre de
14 Mabanga avait un *guest house* pour loger les visiteurs.

15 Q. [10:50:34] Vous souvenez-vous de l'endroit où Kinkita a dormi ?

16 R. [10:50:44] Oui. Il était non loin de là où j'ai passé la nuit avec mes gardes du corps.
17 Si, par exemple, je logeais dans une maison, il logeait dans la maison d'à côté, et s'il
18 avait quelque chose à me montrer, par exemple, il venait vers moi pour me le
19 montrer, comme le *logbook*, les messages qui étaient contenus.

20 Q. [10:51:14] Sur la page du *log* que vous avez devant vous, là, la page 5758, quel est
21 l'événement que vous avez appris à ce moment-là ?

22 R. [10:51:35] C'est un message selon lequel le gouverneur avait trouvé la mort. Les
23 combattants et les APC lui avaient tendu une embuscade ; c'est l'information
24 principale que nous avons eue.

25 Q. [10:52:04] J'aimerais, Monsieur Ntaganda, tourner la page suivante, qui est la
26 page 5760 ; pour la traduction, il s'agit de la page 5790.

27 Que pouvez-vous nous dire concernant les informations sur cette page ?

28 R. [10:52:36] D'accord, c'était le matin. Le 23, le soir, en fait, avant de dormir, le

1 *signaler* recevait un message et il le transmettait le lendemain matin ; c'est des
2 messages qu'il consignait dans le *logbook* et il me montrait ces messages en cas de
3 besoin. Et donc, c'est un message qu'il a consigné le matin, selon lequel le corps du
4 gouverneur... donc, on demandait à ce qu'on transporte son corps pour aller
5 l'enterrer, c'est-à-dire le corps du gouverneur.

6 Q. [10:53:25] Est-ce que les informations dans ces deux messages ont un lien
7 quelconque avec les événements de Mongbwalu ?

8 R. [10:53:38] Non.

9 Q. [10:53:45] Qu'avez-vous fait à Mabanga, au moment de prendre la route ?

10 R. [10:53:55] On a préparé à manger, à l'intention des militaires. Tiger One a filmé
11 l'événement ; il y avait des membres de la population qui changeaient... qui
12 chantaient et qui dansaient pour nous, et je me suis également entretenu avec ces
13 membres de la population. La plupart d'entre eux avaient été chassés de
14 Mongbwalu, d'autres avaient été chassés de Dala, qui avait été incendié, d'autres
15 avaient été chassés des villages environnants. Donc, je me suis entretenu avec eux.
16 Certains ont émis le souhait de me suivre, j'ai refusé. Je leur ai dit qu'il fallait
17 s'assurer que Mongbwalu soit libérée parce que nous allions lancer une attaque sur
18 Mongbwalu. Il fallait qu'ils viennent après que Mongbwalu « soit » libérée. Et mon
19 discours a été filmé avec ma caméra. Et c'était après l'événement d'Artémis. Donc,
20 cela a eu lieu le matin du 23.

21 Q. [10:55:20] Vous venez de dire, là : « C'était après l'événement d'Artémis » ; ça
22 veut dire quoi, ça ?

23 R. [10:55:35] J'ai dit que le discours... le discours que j'ai tenu à l'intention de la
24 population de la place, c'est... ça a été filmé par ma caméra avant, et puis la caméra a
25 été emportée par Artémis.

26 Q. [10:56:11] À quel moment la caméra a été emportée par Artémis ?

27 R. [10:56:28] C'est au moment où je me trouvais à Centrale. Donc, Artémis a fait une
28 remise/reprise avec les éléments des Nations Unies, et c'était vers le mois de

1 septembre 2003. Je ne me souviens pas très bien du mois, mais c'était au moment où
2 il y a eu remise/reprise ou passation de service.

3 Q. [10:57:10] Lorsque vous vous êtes adressé à la population, combien de personnes
4 il y avait pour vous écouter ?

5 R. [10:57:23] Ils étaient très nombreux. Je me souviens qu'on m'a donné un
6 mégaphone, parce que ma voix ne pouvait pas porter loin, donc, je me suis placé sur
7 une table pour que ceux qui étaient derrière puissent entendre ma voix.

8 Q. [10:57:54] Alors, de Mabanga, vous dites être allé, là, selon la carte, là, à Laru ;
9 est-ce qu'il y a eu des combats sur le trajet de Mabanga-Laru ?

10 R. [10:58:14] Non. Il n'y avait pas de combat. Les éléments qui sont allés à
11 Mongbwalu on emprunté le même itinéraire que le mien, donc, il n'y avait pas eu
12 combat à cet endroit.

13 Q. [10:58:32] Et pour ce qui est du chemin entre Laru et Dala, vous le faites... vous
14 avez fait ce chemin-là quand ?

15 R. [10:58:44] Le 23, après avoir eu un entretien avec les membres de la population et
16 après que mes éléments « aient » pris le repas, j'ai... je me suis dirigé vers Laru. Je
17 suis parti de Laru à Dala (*correction de l'interprète*).

18 Q. [10:59:23] Alors, dernière question avant la pause, Monsieur Ntaganda : en
19 arrivant à Dala, que se passe-t-il ?

20 R. [10:59:36] Nous avons quitté Mabanga. Au moment de partir, on nous a dit que le
21 véhicule ne pouvait pas passer par Laru ; la route était impraticable et le chef de la
22 place a mis à ma disposition entre 20 et 25 personnes pour m'accompagner et
23 transporter nos biens. Alors, nous les avons trouvés à Dala, et à Dala, j'ai débarqué le
24 matériel militaire dans le véhicule. Et les membres de la population qui m'avaient
25 été confiés pour qu'accompagner m'ont accompagné. Et le véhicule est resté sur
26 place. Je me souviens qu'il y avait une forte pluie.

27 M^e BOURGON : [11:00:32] Merci, Monsieur Ntaganda.

28 (*Interprétation*) Monsieur le Président, à moins que la Chambre ne souhaite que nous

1 poursuivions, nous pensons que l'heure de la pause pourrait être observée.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:00:47] Tout à fait. Nous allons
3 maintenant faire la pause habituelle, 30 minutes, et reprendrons nos débats à
4 11 h 30 dans cette même salle.

5 M^{me} L'HUISSIER : [11:01:45] veuillez-vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

8 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:07] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:31:32] Dans ce volet
12 d'audience, nous allons poursuivre l'examen... l'interrogatoire direct, dis-je, de
13 M. Ntaganda par la Défense. Le conseil principal poursuit son interrogatoire.
14 Maître Bourgon, vous avez la parole.

15 M^e BOURGON : [11:31:54] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:31:57] Monsieur Ntaganda, lorsque nous nous sommes laissés, tout juste avant
17 la pause, vous avez dit avoir déchargé le matériel de votre véhicule à Dala.

18 R. [11:32:15] Oui.

19 Q. [11:32:17] Alors, j'aimerais vous poser quelques questions concernant les... les
20 civils qui vous ont aidé à transporter le matériel par la suite — vous avez dit « le chef
21 du village », je crois. Qui vous a donné ces civils-là ?

22 R. [11:32:36] Oui, dans chaque village, il y a un chef. Et le chef qui nous avait
23 accueillis sur place, dont j'oublie le nom — même ce jour-là, je lui avais pas posé la
24 question sur son nom, mais je savais que c'était lui, le chef —, c'est lui qui a mis à
25 notre disposition les hommes qui devaient nous aider de là jusqu'à Dala. Et ce n'était
26 pas possible que nous puissions transporter nous-même les biens que nous avions
27 dans nos véhicules. Alors, il a mis à ma disposition des civils pour nous aider.
28 Lorsque nous allons arriver à Dala, de là, la route n'est plus praticable, alors ces

1 civils vont nous aider à transporter ce que nous avons comme matériel pour nous
2 rendre à Mongbwalu.

3 Q. [11:33:38] Les civils en question étaient-ils armés ?

4 R. [11:33:43] Pas du tout. Non (*phon.*), à Mongbwalu, je n'ai pas trouvé de civils
5 armés, pas du tout.

6 Q. [11:33:51] Les civils en question étaient-ils volontaires ou forcés à faire ce travail ?

7 R. [11:33:59] C'est le chef lui-même qui a choisi ces civils, et il a mis ces civils à notre
8 disposition. Ces civils étaient contents, ils avaient le moral haut, ils voulaient
9 vraiment nous accompagner. C'était le chef qui leur a demandé de nous épauler.

10 Q. [11:34:22] Vous nous avez dit plus tôt qu'il y avait d'autres civils qui voulaient
11 aller avec vous à partir de Mabanga. Est-ce qu'il y a d'autres civils qui ont suivi ?

12 R. [11:34:35] Oui. Je... je leur ai interdit de nous suivre parce qu'ils voulaient nous
13 suivre en groupe. C'est des gens qui avaient fui Mongbwalu. Il y avait même
14 d'autres qui n'ont pas obtempéré. Ils nous ont suivis, ils sont venus derrière nous,
15 sans suivre ce que moi, j'ai dit, parce que je ne voulais pas qu'ils nous suivent. Ils
16 sont quand même venus à notre suite.

17 Q. [11:35:04] Et il y en avait combien, si vous pouvez nous donner, là, une idée du
18 nombre ?

19 R. [11:35:13] Je n'ai pas fait le décompte. Je n'ai pas compté tous ceux qui sont venus.
20 J'ai vu un groupe derrière nous. Il pleuvait. Je me rappelle que nous... nous avons
21 pris la caméra de Tiger One et on a même filmé avec notre caméra tous ceux qui
22 nous suivaient — des femmes, des jeunes hommes.

23 Q. [11:35:58] Pouvez-vous nous dire s'il s'agit de dizaines ou de centaines ?

24 R. [11:36:04] Ils étaient entre 50 ou 100, mais je n'ai pas fait le décompte. Une petite
25 estimation, je pense qu'ils étaient entre 50 et 100, quelque chose comme ça.

26 Q. [11:36:20] Est-ce que les... les membres de votre groupe, là, les militaires... est-ce
27 qu'ils ont aussi transporté du matériel ?

28 R. [11:36:33] Oui, oui, ils ont transporté les... leurs fusils...

1 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [11:36:45] Monsieur le Président, peut-on
2 demander au témoin de répéter sa réponse ? Il y a une partie de sa réponse qui n'a
3 pas été captée par les interprètes de la cabine swahili.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:36:58] Monsieur Ntaganda,
5 les interprètes nous indiquent qu'ils n'ont pas entendu toute votre réponse.
6 Auriez-vous l'obligeance de répéter votre réponse, s'il vous plaît ?

7 R. [11:37:18] Oui. Les éléments, ils ont transporté les... les *tims (phon.)* ou les boîtes
8 de munitions, ainsi que leurs fusils. J'ai parlé des *tims (phon.)* ; ce sont les boîtes de
9 munitions.

10 M^e BOURGON : [11:37:58]

11 Q. [11:37:38] Combien de temps avez-vous eu besoin pour faire le chemin de
12 Mabanga jusqu'à l'aéroport de Mongbwalu ?

13 R. [11:37:57] Si vous voyez sur la caméra, c'était dans la brousse. Nous étions en train
14 de marcher tout en glissant et nous avons pris longtemps sur la route. Je pense que
15 ça nous a pris à peu près une heure ou une heure et demie.

16 Q. [11:38:15] Je vais préciser ma question. Je parlais de Mabanga jusqu'à l'aéroport
17 de Mongbwalu.

18 R. [11:38:23] Ça a pris longtemps, parce que nous avons quitté l'après-midi et nous
19 sommes arrivés la nuit. Nous sommes entrés dans Mongbwalu à peu près à
20 19 heures... à 19 heures. Oui, c'est ça.

21 Q. [11:39:00] Pour permettre à tout le monde de comprendre, parce que des fois, là, il
22 y a des différences entre la nuit, le soir, est-ce que la... est-ce qu'il faisait... la
23 noirceur était arrivée lorsque vous êtes arrivé à Mongbwalu ?

24 R. [11:39:16] Oui, il faisait déjà obscur.

25 Q. [11:39:23] Qui avez-vous rencontré en premier en arrivant à l'aéroport ?

26 R. [11:39:32] Il y avait la force de Salumu qui avait déployé à l'aéroport.

27 Q. [11:39:54] Comment avez-vous établi le contact, là, avec la force amie (*phon.*) ?

28 R. [11:40:09] Ils savaient que, derrière elle, l'ennemi ne viendra pas de là. Donc, mon

1 équipe avancée est allée, « il » a parlé avec eux. Alors, ils savaient que, moi, j'étais en
2 train de venir. Et je suis arrivé à l'aéroport. Et puis, je suis allé voir... le commandant
3 Salumu se trouvait au camp Goli.

4 Q. [11:40:32] Qu'avez-vous fait en arrivant au camp Goli avec le commandant... avec
5 le commandant Salumu ?

6 R. [11:40:53] Oui, il m'a accueilli. Il m'a accueilli dans sa maison. Nous sommes
7 restés là avec commandant Kasangaki. Nous avons discuté dans son salon, dans sa
8 salle de séjour.

9 Q. [11:41:10] Alors, quand vous arrivez à Mongbwalu, là, à cette heure-là, que
10 voyez-vous ? Quelle est la... Quelle description pouvez-vous nous faire de
11 Mongbwalu ?

12 R. [11:41:28] C'était pendant la nuit. Une chose : Salumu m'a dit que tous les
13 membres de la population ont pris la fuite, il n'y a personne. Il a dit que lorsqu'ils
14 sont arrivés à l'aéroport en train de se battre, il n'y avait aucun habitant qui était en
15 train de circuler dans le centre de Mongbwalu.

16 Moi, je suis entré dans la nuit, je ne pouvais pas voir quoi que ce soit, à part j'ai vu le
17 camp Goli et la tranchée où se trouvaient les éléments de Salumu. Les éléments
18 étaient dans la tranchée. À part cela, je n'ai rien vu... je n'ai pas vu d'autre chose.

19 Q. [11:42:18] Alors, qui est présent lors de cette conversation dans le salon avec
20 Salumu ?

21 R. [11:42:27] Il y avait moi, commandant Salumu, ainsi que Kasangaki.

22 Q. [11:42:34] Est-ce que Tiger One était là ?

23 R. [11:42:37] Oui, exactement. J'ai oublié de signaler que Tiger One également était
24 là.

25 Q. [11:42:47] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes ?

26 R. [11:42:50] Non, non, personne d'autre.

27 Q. [11:42:55] Alors, expliquez-nous, là, comment ça se passe, exactement, et de quoi
28 vous discutez avec Salumu, puisque, là, c'est... c'est votre commandant que vous...

1 vous êtes... vous êtes le commandant supérieur, vous arrivez, là. Ça se passe
2 comment, une réunion comme ça, là, quand le... quand le grand commandant arrive
3 pour visiter l'autre ?

4 R. [11:43:22] Il m'a salué, il m'a présenté ses respects. Nous nous sommes assis. Il
5 m'a donné la situation, un peu le rapport de la situation sur place.

6 Q. [11:43:38] Alors, c'était quoi la situation comme Salumu vous l'a décrite ?

7 R. [11:43:50] Oui. Il m'a dit qu'ils sont entrés. Les membres de la population avaient
8 déjà pris la fuite. La force de Seyi venait du côté... sur l'axe Pluto. Seyi était...
9 avait... il avait des blessés dans son camp — à peu près 10 blessés de guerre qui se
10 trouvent dans sa défense. Il m'a dit que... Il m'a expliqué où se trouvaient ces
11 éléments, où est-ce que ces éléments se sont déployés. Il m'a aussi expliqué où est-ce
12 que les éléments de Seyi se déployaient. Il m'a parlé des blessés de guerre dans le
13 camp de Seyi. Et il m'a dit également que les hommes de Dieu se trouvent à l'église
14 catholique. Je lui ai posé la question : « Est-ce que vous y avez mis des éléments pour
15 les... assurer la sécurité ? » Il a dit oui ; il m'a dit que la partie qui reste, là, où
16 l'ennemi se trouve, c'est uniquement à Saio. Je lui ai posé la question : « Est-ce que
17 nous pouvons visiter Saio le lendemain ? » Il a dit oui. Il a dit : « Si vous arrivez dans
18 l'endroit appelé "Appartements", vous pouvez voir Saio très bien. » Voilà la
19 situation... le rapport de la situation qu'il m'a expliqué... qu'il m'a donné.

20 Q. [11:45:35] Alors, commençons, là, par... vous dites qu'il vous a dit où étaient les
21 forces de Seyi. Seyi était déployé à quel endroit ?

22 R. [11:45:55] Il m'a dit que les forces de Seyi se sont déployées à... à l'usine et ils sont
23 en face de l'ennemi, du côté de Saio. Il n'y a que la route principale qui les sépare.

24 Q. [11:46:13] Avez-vous parlé à Seyi ce soir-là ?

25 R. [11:46:17] Non. Je ne pouvais pas appeler pour signaler à l'ennemi que le chef
26 vient d'arriver. Ça mettrait notre situation en... en difficulté. Ça donnerait l'occasion
27 à l'ennemi de connaître notre position et avoir nos nouvelles.

28 Q. [11:46:53] Vous avez mentionné « les hommes de « Dieu ou « l'église catholique ».

1 Pouvez-vous nous donner plus d'informations à ce sujet-là ? Qu'est-ce que... De qui
2 Seyi parlait-il ?

3 R. [11:47:06] C'est commandant Salumu qui m'a dit que les membres de la
4 population ont pris la fuite, à part les hommes de Dieu qui sont restés à l'église
5 catholique.

6 Q. [11:47:24] Vous étiez allé à Mongbwalu combien de fois avant d'arriver là, ce
7 jour-là ?

8 R. [11:47:37] Avant, je ne connaissais pas Mongbwalu.

9 Q. [11:47:52] Alors, lorsque vous faites la rencontre, là, avec... avec Salumu,
10 avez-vous établi un plan quelconque pour le lendemain ?

11 R. [11:48:09] Non, pas du tout. Non, je lui ai pas dit ce qui va se passer le lendemain.

12 Q. [11:48:18] Et vous avez dormi vous... Où vous avez dormi, personnellement, ce
13 soir-là ?

14 R. [11:48:36] Je me rappelle que Salumu m'a laissé son lit. Je ne sais pas... je pense
15 que lui, il a occupé une autre chambre à coucher, et il m'a laissé son lit et sa chambre.

16 Q. [11:48:49] Et les gens avec qui... qui sont avec vous, vos escortes, ont dormi à quel
17 endroit ?

18 R. [11:48:57] Ils ont fait leur travail. Ils ont protégé leurs lignes de défense pour
19 protéger leurs chefs. Ils étaient dans la tranchée pour protéger notre sécurité.

20 Q. [11:49:19] Alors, arrivons au... le lendemain matin. Que faites-vous le lendemain
21 matin ?

22 R. [11:49:35] Le lendemain matin, je me souviens, je suis allé rendre visite aux blessés
23 parce qu'on m'a dit qu'il y avait des blessés. Je les ai vus et je leur ai présenté mes...
24 ma compassion, et je leur ai dit que même, moi-même, j'avais été touché par balle et
25 j'ai vu des armes qui sont là, les 12.7 qui est une arme lourde, 12.7 qui appartenaient
26 à Morefu, qui était le tireur. Je me souviens également que j'ai envoyé deux
27 messages. Par la suite, je lui ai demandé de me donner quelques éléments pour que
28 nous puissions aller voir Saio. Il m'a donné Kasangaki. Je suis allé également avec

1 Morefu, et nous sommes allés à un endroit où nous pouvons apercevoir Saio. Voilà
2 ce que j'ai fait à la Défense de Salumu, ce jour-là.

3 Q. [11:50:53] Alors, vous dites avoir envoyé des messages le 24. Alors, j'aimerais que
4 vous preniez le petit *log* qui est devant vous. Alors, le petit *log*, j'aimerais que vous
5 puissiez regarder la page 5762. Pour la traduction, il s'agit de la page 5792.

6 Vous avez la page, Monsieur Ntaganda ?

7 R. [11:51:45] Répétez... Répétez le numéro, s'il vous plaît.

8 Q. [11:52:02] Oui, c'est le chiffre tout à fait au bas de la page 5762 — dans le petit
9 *log* ?

10 R. [11:52:23] Celui que j'ai, je vois le message 24, qui se termine par 212.

11 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [11:52:39] L'interprète n'a pas entendu la
12 dernière partie de la réponse du témoin.

13 M^e BOURGON : [11:52:46]

14 Q. [11:52:48] Monsieur Ntaganda, la... le petit *log*... l'original.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:53:38] Un instant, Maître
16 Bourgon, je viens de recevoir un message des interprètes. Les interprètes n'ont pas
17 entendu la dernière partie de la réponse de M. Ntaganda.

18 Monsieur Ntaganda, pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter cette dernière partie ?

19 R. [11:53:14] Rappelez-moi encore le numéro dans le petit *logbook*, s'il vous plaît.

20 M^e BOURGON : [11:53:22]

21 Q. [11:53:22] Monsieur Ntaganda, le Président vous a posé une question.

22 R. [11:53:34] Je n'ai pas entendu.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:53:37] Monsieur Ntaganda...

24 Monsieur Ntaganda, dans la version anglaise de la transcription, nous avons votre
25 réponse, mais nous n'avons que le début de cette réponse. La question était celle-ci :
26 à la page 5762, oui, c'est le chiffre, là, tout à fait au bas de la page 5762, dans le petit
27 *log*. Vous répondez, oui, je vois le message, le 24, qui se termine par 212.

28 Et vous poursuivez, et ça se termine par un chiffre. En fait, nous ne voyons que le

1 début de ce chiffre-là. Dans la version anglaise, on ne voit pas la fin de votre
2 réponse. C'est pourquoi je vous demanderais de bien vouloir compléter votre
3 réponse.

4 R. [11:54:36] Je vois la référence dont Maître a parlé — 5762, j'y suis.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:54:58] Très bien.
6 Poursuivons.

7 M^e BOURGON : [11:55:01]

8 Q. [11:55:02] Monsieur Ntaganda, qu'y a-t-il, là, tout en haut de la page 5762 ?

9 R. [11:55:15] Oui, il s'agit du message que signaler a reçu lorsque nous étions chez
10 Salumu, le matin ; c'était à 7 h 15 mn le matin.

11 Q. [11:55:32] Alors, sur cette page, il y a des informations. Est-ce que ces
12 informations ont un lien quelconque avec les événements à Mongbwalu. ?

13 R. [11:56:01] Non.

14 Q. [11:56:02] Alors, je vous demanderais de tourner la page et d'aller à la page 5764.
15 À quelle... à quelle date cette page fait-elle référence ?

16 R. [11:56:19] Oui, il s'agit du... de la même date, du 24. Mais c'était pendant
17 l'après-midi, à 13 h 45.

18 Q. [11:56:31] Et de quoi est-il question, dans ce message ?

19 R. [11:56:42] Là, il s'agit du président Thomas Lubanga, qui était arrivé à Aru, et il a
20 été reçu par les membres de la population, mais il était vraiment reçu en liesse. Il... Il
21 s'agit de son arrivée à Aru le 23. Parce qu'on a dit qu'il est arrivé hier.

22 Q. [11:57:07] Monsieur Ntaganda, où étiez-vous à 13 h 45, ce jour-là, au meilleur de
23 votre souvenir ?

24 R. [11:57:23] Je pense que nous étions au combat pour tenter de libérer Saio. Nous
25 étions en train de libérer Saio en ce moment précis.

26 Q. [11:57:36] Selon vous, qui a noté ce message ou ces informations, le 24 ?

27 R. [11:57:47] Il s'agit de mon *signaler*, Kinkita, parce que lui, il était resté au quartier
28 général de Salumu, à camp Goli. C'était son travail. C'est lui qui a rédigé ce message.

1 Q. [11:58:07] Monsieur Ntaganda, je vais vous demander de prendre l'autre *log*, le
2 grand *log*, et d'aller à la page 0212. Pour la traduction, il s'agit du numéro
3 DRC-OTP-2102-4034. Dites-moi quand vous allez être à la bonne page.

4 R. [11:58:53] Répétez, s'il vous plaît, la référence.

5 Q. [11:58:56] Oui, c'est le grand *log* et la page, là, tout en haut, le numéro 0212 ; les
6 quatre derniers chiffres.

7 (*Le témoin s'exécute*)

8 R. [11:59:29] Moi, j'ai la... une page où... qui se termine par 212.

9 Q. [11:59:39] C'est... C'est bien ça, c'est bien la bonne page.

10 J'attire votre attention, Monsieur Ntaganda, là, au milieu de la page. Et au milieu de
11 la page, il y a deux messages, dites-nous de quoi il s'agit.

12 R. [12:00:04] Oui, ce sont là les deux messages dont je parlais. Ce sont les messages
13 que j'ai envoyés avant de me rendre au camp Appartements, pour voir l'endroit où
14 l'ennemi se trouvait le lendemain du 24. C'était à 10 heures. Alors, mes... mes
15 deux messages ont été envoyés par *signaler*, parce que ce message vient de moi et
16 envoyé à Jérôme. Le premier, c'était mon... le message qui venait de moi pour
17 envoyer à toutes les stations, à tous les commandants.

18 Q. [12:00:46] Le message adressé à tous les commandants, est-ce que... quel... quel
19 était l'objectif de ce message ?

20 R. [12:00:58] Oui, je leur disais que ce n'est pas bien de... d'accepter que l'ennemi
21 s'approche de vous. Chaque fois, lorsque l'ennemi tente de s'approcher de vous,
22 vous devez tirer sur l'ennemi.

23 Q. [12:01:24] Et le message qui est tout juste au-dessus, qui porte le numéro 241007,
24 qu'est-ce que c'est ?

25 R. [12:01:33] Je disais... j'insistais auprès du commandant Jérôme. Je revenais au
26 message que le président Toms lui avait envoyé quand je... je me trouvais à Bunia,
27 le 21. Il lui était demandé de ne pas laisser l'avion partir jusqu'à ce que nous en
28 informions le président. Nous allions savoir quoi faire par la suite. J'ai insisté sur le

1 message qu'avait envoyé le président lorsque je me trouvais encore à Bunia. C'est
2 mon *signaler* qui a consigné ce message provenant du président, et je crois que nous
3 avons déjà vu ce message.

4 Q. [12:02:25] Et vous étiez à quel endroit lorsque vous avez donné les informations
5 qui ont été notées dans le *logbook* ?

6 R. [12:02:35] Nous nous trouvions au camp Goli.

7 Q. [12:02:45] Monsieur Ntaganda, je vais maintenant, avec la permission de la
8 Chambre, vous demander d'aller au tableau pour annoter une nouvelle carte
9 concernant vos activités à Mongbwalu.

10 M^e BOURGON : [12:03:00] Monsieur le Président, avec votre permission.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:03:03] Très bien.

12 (*Le témoin s'exécute*)

13 M^e BOURGON : [12:03:10]

14 Q. [12:03:25] Monsieur Ntaganda, reconnaissez-vous cette image ?

15 R. [12:03:30] Oui. Je reconnais cette image.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:03:35] Un instant. Un instant,
17 Monsieur Ntaganda, M^{me} Samson est debout.

18 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:03:44] Oui, Monsieur le Président. Simplement,
19 j'aimerais avoir le numéro ERN de ce document.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:03:51] Maître Bourgon.

21 M^e BOURGON : [12:03:53] Certainement, Monsieur le Président.

22 La carte au complet qui a déjà été utilisée avant, avec d'autres témoins, porte le
23 numéro DRC-D18-0001-0464. La carte qui est sur l'écran est une version légèrement
24 amplifiée pour permettre de voir un peu mieux les détails.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:04:27] Pas de problème,
26 Madame Samson ?

27 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:04:32] Pas d'objection, Monsieur le Président.

28 Est-ce que cette carte porte le même numéro ERN ou un numéro différent de celle

1 qui a été citée il y a quelques instants — la version légèrement étendue ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:04:52] Maître Bourgon ?

3 M^e BOURGON (interprétation) : [12:04:53] Le numéro est absolument identique, c'est
4 simplement une version qui a bénéficié d'un zoom.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:05:02] Bien. Tout a été bien
6 compris, nous pouvons procéder.

7 M^e BOURGON (interprétation) : [12:05:10] Mais il y a peut-être un malentendu,
8 Monsieur le Président. La carte qui est actuellement à l'écran est la version originale,
9 et c'est maintenant que je vais présenter la version légèrement agrandie. Toutes mes
10 excuses, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:05:23] Donc, c'est maintenant
12 seulement.

13 M^e BOURGON (interprétation) : [12:05:26] Donc, celle que vous voyez maintenant à
14 l'écran est identique à la précédente, mais légèrement agrandie, pour mieux voir.

15 Q. [12:05:44] Reconnaissez-vous, Monsieur Ntaganda, cette carte ?

16 R. [12:05:49] Oui.

17 Q. [12:06:03] Alors, Monsieur Ntaganda, premièrement, je vais vous demander de
18 faire certaines annotations afin que nous puissions comprendre exactement où vous
19 êtes allé. Alors, premièrement, qu'est-ce que vous voyez à l'écran, là ? C'est une carte
20 de quoi, ça ?

21 R. [12:06:20] Il s'agit d'une carte qui montre toute la localité de Mongbwalu.

22 Q. [12:06:28] Alors, la première chose que j'aimerais que vous fassiez, c'est regarder
23 si vous voyez l'aéroport de Mongbwalu, et faites un cercle autour de l'aéroport de
24 Mongbwalu.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 Veuillez mettre le chiffre « 1 » à côté.

27 R. [12:07:03] C'est déjà fait.

28 Q. [12:07:06] Vous avez mentionné un peu plus tôt être allé au camp Goli où vous

1 avez eu une rencontre avec Salumu. Où est le camp Goli ? Faites un cercle autour de
2 tout le camp Goli.

3 R. [12:07:17] Toute cette partie représente le camp Goli.

4 Q. [12:07:28] Veuillez faire... écrire le numéro « 2 » autour du camp Goli.

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 R. [12:07:48] Je l'ai déjà marqué.

7 Q. [12:07:51] Maintenant, vous avez parlé des Appartements. Voyez-vous la place
8 qu'on appelle les Appartements sur cette carte ? Et si oui, faites un cercle alentour.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Veuillez écrire le numéro « 3 » près des Appartements.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. [12:08:18] Je viens de le faire.

13 Q. [12:08:20] Vous avez mentionné que le commandant Seyi était à l'usine.
14 Voyez-vous l'usine sur cette carte ? Et si oui, faites un cercle autour de l'usine.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 R. [12:08:45] C'est fait.

17 Q. [12:08:48] Veuillez mettre le chiffre « 4 » autour de l'usine.

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 R. [12:08:51] Déjà fait.

20 Q. [12:08:53] Vous avez mentionné que Seyi était en confrontation avec l'ennemi qui
21 était, là, retranché à Saio. Où était l'ennemi ?

22 R. [12:09:05] Toute cette zone était occupée par l'ennemi.

23 Q. [12:09:11] Est-ce que selon les informations « dont » vous avez reçues de Salumu,
24 toute cette... toute cette zone était occupée par l'ennemi, lorsque vous êtes allé aux
25 Appartements ?

26 R. [12:09:27] Oui. L'ennemi se trouvait à Saio. L'ennemi se trouvait à Saio et j'ai
27 représenté cette zone par un cercle.

28 Q. [12:09:48] Et vous-même, ce jour-là — j'aurai des questions plus précises tout à

1 l'heure —, êtes-vous allé... où êtes-vous allé après avoir été aux Appartements ?

2 R. [12:10:05] Après avoir quitté les Appartements, quand les forces de Seyi et
3 Kasangaki ont libéré Saio, je... j'ai quitté Seyi pour Saio.

4 Q. [12:10:26] Vous pourriez changer de couleur et indiquer le chemin que vous avez
5 suivi entre les Appartements jusqu'à Saio ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Qu'est-ce qu'on retrouve au bout du chemin à Saio, là où vous êtes allé ?

8 R. [12:11:18] Il se trouve une église.

9 Q. [12:11:30] Veuillez faire un cercle autour de l'église de Saio.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Veuillez écrire le chiffre « 6 » à côté de l'église de Saio.

12 *(Le témoin s'exécute)*

13 Je vous demanderais de reprendre le stylo rouge pour faire un « 5 » à côté du cercle
14 où il y a Saio au complet... le cercle que vous avez fait qui représente Saio au
15 complet. Faites un « 5 ».

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Afin que les notes sténographiques soient claires, quelle est la différence, Monsieur
18 Ntaganda. Là, vous avez deux cercles pour Saio : quelle est la différence entre les
19 deux cercles ?

20 R. [12:12:46] J'ai voulu montrer toute la localité de Saio par le plus grand cercle, mais
21 la partie que j'ai pu voir moi-même est représentée par le petit cercle à l'intérieur du
22 grand. Mais je ne sais pas si vous me permettez d'enlever le plus grand cercle. Vous
23 m'avez demandé d'encercler toute la zone de Saio, mais ce que je viens de faire, c'est
24 de représenter la seule partie de Saio que j'ai pu visiter.

25 Q. [12:13:30] C'est très bien comme ça, Monsieur Ntaganda.

26 M^e BOURGON (interprétation) : [12:13:33] Monsieur le Président, je demande le
27 versement au dossier de cette carte.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:13:39] L'Accusation ?

1 M^{me} SAMSON (interprétation) : [12:13:41] Pas d'objection, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:13:45] La carte qui vient
3 d'être annotée par M. Ntaganda et dont le numéro de référence a été cité par
4 M^e Bourgon est admise au dossier de l'espèce en tant que pièce suivante de la
5 Défense.

6 Vous pouvez poursuivre, Maître Bourgon.

7 M^e BOURGON : [12:14:15]

8 Q. [12:14:15] Monsieur Ntaganda, vous pouvez retourner à votre place et j'aurai des
9 questions, là, sur les événements de ce jour-là.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Alors, première question : lorsque vous arrivez aux Appartements, est-ce qu'il y a
12 quelqu'un qui habite-là, à ce moment-là ?

13 R. [12:14:35] Lorsque je suis arrivé, personne n'habitait aux Appartements, mais
14 c'était une zone qui avait été déjà libérée.

15 Q. [12:14:53] Est-ce que, selon ce que vous avez pu voir, l'ennemi avait transité par
16 les Appartements ?

17 R. [12:15:01] Oui, l'ennemi était là avant. Il a été vaincu à Pluto, il est venu aux
18 Appartements, on l'y a chassé, et il s'est rendu à l'usine. Il a été battu et s'est
19 retranché à Saio, ils reculaient progressivement.

20 Q. [12:15:34] Lorsque vous avez fait le chemin entre le camp Goli, que nous voyons
21 au numéro 2, et les Appartements, que nous voyons au numéro 3, où êtes-vous
22 passé ?

23 R. [12:15:52] Lorsque j'ai quitté le camp Goli, je suis arrivé au centre. Nous avons
24 poursuivi notre chemin à pied. Nous sommes arrivés au niveau du rond-point qui
25 donne accès aux Appartements. Par la suite, on m'a montré un endroit où on
26 pouvait voir Saio bien clairement. Parce que Saio, sur le plan du relief, dominait
27 Mongbwalu.

28 Q. [12:16:27] Lorsque vous marchez dans les rues de Mongbwalu, est-ce que vous

1 voyiez des destructions ou autres dommages aux maisons civiles ?

2 R. [12:16:42] Je n'ai pas vu de destruction de maisons. Je n'ai pas vu de membres de
3 la population. Nous avons même pu prendre des images vidéo. Lorsque nous
4 sommes passés par le centre, nous avons pris des images vidéo.

5 Q. [12:17:03] Lorsque Salumu vous a fait son rapport, vous a-t-il dit s'il y avait eu
6 des... des destructions, à Mongbwalu ?

7 R. [12:17:12] Non. Il ne m'a pas dit, et moi-même, je n'ai pas fait de constat de
8 destruction sur place.

9 Q. [12:17:28] Savez-vous, sur la base du rapport de Salumu ou de... d'autres
10 informations, si la brigade de Salumu... ils ont utilisé leurs armes de... d'appui ou
11 leurs armes lourdes, lors des combats à Mongbwalu ?

12 R. [12:17:53] Il ne m'a pas dit, mais c'est sûr qu'ils les ont utilisées lorsqu'ils
13 combattaient l'ennemi.

14 Q. [12:18:01] Alors, avez-vous vu des impacts de tirs de... à l'aide des armes lourdes
15 ou des armes d'appui ?

16 R. [12:18:13] On ne pouvait pas voir ces impacts-là. Même après, lorsque le calme est
17 revenu et qu'on pouvait se déplacer, personne n'a vu d'impact ou ne nous a
18 rapportés d'impact, car nous serions allés vérifier au camp de l'aéroport et à... aux
19 Appartements. Nous n'avons pas mené d'enquête à ce propos. Ce n'était pas notre
20 responsabilité d'aller voir où étaient tombés les obus, mais si ces obus avaient causé
21 des dégâts, nous l'aurions remarqué. Personnellement, je n'ai pas vu de tels impacts.

22 Q. [12:19:08] Alors, Monsieur Ntaganda, Salumu et sa brigade, là, ils ont tiré où, avec
23 les armes lourdes ?

24 R. [12:19:18] Je n'étais pas sur place, mais les jeunes qui utilisaient ces armes avaient
25 été instruits... instruits au maniement de ces armes, et l'objectif était de tirer sur
26 l'ennemi en cas de combat.

27 Q. [12:19:36] Alors, revenons aux Appartements. Là où vous vous installez, vous
28 pouvez voir quoi, de l'endroit où vous êtes ?

1 R. [12:19:54] Je pouvais voir le mouvement des ennemis dans Saio. Avant d'arriver à
2 l'église, il y avait une cour, il y avait beaucoup d'ennemis, là-bas, et en hauteur, près
3 de l'usine, j'ai pu constater des mouvements de l'ennemi. Et à l'endroit où se
4 trouvait Seyi, je pouvais voir cet endroit-là, et si vous avez visionné la caméra ou
5 l'élément vidéo, vous avez pu le constater.

6 Q. [12:20:34] Alors, au meilleur de votre souvenir, quand vous êtes aux
7 Appartements, quelles armes avez-vous avec vous et qui est là ?

8 R. [12:20:49] En partant, je suis parti avec le commandant Morefu, qui était le plus
9 haut gradé des combattants qui utilisaient les armes lourdes, ceux qui se trouvaient
10 chez le commandant Salumu et que Kisémba... Kisémba a mis à sa disposition.
11 J'étais avec Kasangaki. C'est lui qui nous a accompagnés à l'endroit où nous
12 pouvions voir les lieux plus aisément. La division de Morefu se trouvait là, le 12.7 de
13 Morefu était là, le B-10 était là, utilisé par Nduru et Gege (*phon.*) — il y avait
14 également Tiger One. Nous avions aussi le mortier 60. Et j'avais mes... plutôt, mes
15 gardes du corps avaient aussi leurs armes. Voilà les armes dont je disposais.

16 Q. [12:21:55] J'aimerais obtenir une clarification, là, Monsieur Ntaganda, c'est pour...
17 la différence entre le français et l'anglais. Vous avez dit en français, page 58,
18 lignes 2 et 3, que « je suis parti avec le commandant Morefu qui était le plus haut
19 gradé des combattants ». Est-ce que c'est le mot que vous avez utilisé ?

20 R. [12:22:20] C'était lui, le chef des militaires qui utilisaient les armes lourdes.

21 Q. [12:22:38] Avez-vous utilisé le mot « combattant » ?

22 R. [12:22:43] Non. Non, non. Je n'ai pas utilisé ce terme.

23 Q. [12:22:52] Monsieur Ntaganda, quand vous utilisez un B-10, quelle est la
24 précaution à prendre, lorsqu'on utilise ou on installe une arme de ce calibre ?

25 R. [12:23:13] D'abord, avant de l'utiliser, il faut bien repérer l'ennemi et voir que
26 l'ennemi se rassemble en un seul endroit. Et il faut connaître où se trouve la défense
27 ennemie. On ne peut pas l'utiliser pour tirer à divers endroits parce qu'il peut cibler
28 d'autres personnes. Celui qui utilise la... cette arme doit regarder la cible et savoir

1 où diriger l'arme en question, pour ne pas faire des dégâts collatéraux.

2 Q. [12:24:11] Est-ce qu'il y a des précautions à prendre concernant ce qu'il y a
3 derrière l'arme ?

4 R. [12:24:17] L'arme qu'on appelle B-10, l'arme qu'on appelle *recoilless*... *recoilless* et
5 le SPG, ce sont des armes qu'on appelle *back fire* : il y a du feu qui passe par l'arrière.
6 Vous devez vous rassurer qu'il n'y a aucun obstacle derrière vous, par exemple, des
7 maisons, des murs, des champs. Il faut placer cette arme un peu loin de ces endroits.
8 Il faut faire en sorte qu'il n'y ait rien derrière l'arme, et vous serez donc sûr que
9 l'arme fera son travail convenablement. Il faut observer une certaine distance
10 et garder cette distance libre derrière l'arme — distance en mètres.

11 Q. [12:25:24] Monsieur Ntaganda, de votre position, avez-vous... est-ce que vos
12 armes ont tiré, ce jour-là ? Expliquez-nous ce qui s'est passé.

13 R. [12:25:40] Ce jour-là, on a utilisé le B-10 à deux reprises. Ensuite, on a utilisé le
14 B-10, accompagné la force de Seyi qui entrait dans Saio pour libérer. Nous avons
15 utilisé l'arme 60, mais la... l'obus n'a pas atteint la cible. On l'a utilisé qu'une seule
16 fois.

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [12:26:24] Est-ce que M. Ntaganda peut
18 répéter les armes qu'il a utilisées, puisqu'il semble que la cabine a... a parlé de
19 B-10 deux fois — cabine swahili ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:26:42] Monsieur Ntaganda, il
21 semble y avoir quelque ambiguïté au sujet du nom d'une arme. Votre réponse, selon
22 la transcription anglaise, est la suivante : « Ce jour-là, nous avons utilisé le B-10 à
23 deux reprises, puis, nous avons utilisé le B-10 en nous déplaçant avec les forces de
24 Saio (*phon.*) qui se rendaient à Saio pour libérer la localité. Nous avons utilisé l'arme
25 de 60, mais le projectile n'a pas atteint la cible. Nous n'avons utilisé cette arme
26 qu'une seule fois ». Fin de citation.

27 Est-ce que c'est exact, ou est-ce qu'il y a quelque chose à corriger dans le nom des
28 armes ?

1 R. [12:27:41] Il y avait le 12.7. On a utilisé le 12.7.

2 M^e BOURGON : [12:28:01]

3 Q. [12:28:02] Monsieur Ntaganda, vous avez mentionné trois armes de soutien, vous
4 avez mentionné 12.7, B-10 et mortier 60. Avez-vous utilisé les trois ?

5 R. [12:28:18] Oui, mais l'obus qui a été lancé par le 12.7 n'a pas atteint la cible, l'obus
6 est tombé dans la vallée.

7 Q. [12:28:33] Je vais vous demander une correction de nouveau, là, savoir si vous
8 avez dit que « l'obus lancé par le 12.7 n'a pas atteint la cible ». Est-ce ce que vous
9 avez dit ?

10 R. [12:28:50] C'est plutôt le 60 millimètres, car le 12.7 ne lance pas d'obus, il ne lance
11 que des cartouches.

12 Q. [12:29:10] Quel a été l'impact et ce que vous avez pu voir comme résultat lorsque
13 le B-10 a tiré ?

14 R. [12:29:18] Lorsque je me suis rendu à Saio, je suis allé vers un terrain de football
15 tout près d'une école avant d'atteindre l'église. Et il y avait un trou, sur place.
16 Et ensuite, à gauche, en haut de... en contre-haut de Seyi, il y avait un bois
17 d'eucalyptus. Nous... nous avons tiré sur les gens pour qu'ils n'arrivent pas à Seyi et
18 nous y avons trouvé des impacts. Il y avait donc un trou que j'ai trouvé sur un
19 terrain de football, à côté de l'école.

20 Q. [12:30:23] Comment l'ennemi a-t-il réagi lorsque vous avez tiré le B-10 ?

21 R. [12:30:30] L'ennemi avait bloqué l'axe pour pouvoir se rendre à... à Saio.
22 L'ennemi a pris panique et il s'est enfui.

23 Q. [12:30:47] Et, Monsieur Ntaganda, à la page 60, là, lignes 27-28, vous dites, là, que
24 « nous avons tiré sur les gens pour qu'ils n'arrivent pas à Seyi ». De quels gens
25 parlez-vous ?

26 R. [12:31:08] Ce n'est pas ce que j'ai dit.

27 Lorsque l'ennemi... ou plutôt l'APC avait barré la route à... à nos éléments, lorsque
28 nous avons utilisé B-10 pour tirer vers le... le terrain, les combattants de l'APC ont

1 fui. Il n'y avait plus de combattants de l'APC sur place.

2 Q. [12:31:52] Alors, expliquez-nous comment cela s'est passé. À quel moment vous
3 avez constaté que l'ennemi se repliait et à quel moment les... vos forces sous votre
4 commandement sont montées à Saio ? Expliquez-nous un peu, selon vos souvenirs,
5 comment ça se déroule.

6 R. [12:32:17] D'accord.

7 Lorsque la bataille a commencé entre... du côté de Seyi... et nous avons utilisé les
8 *twelve*, les B-10, et Kasangaki qui m'a demandé de prendre quelques-uns de mes
9 gardes du corps et de rejoindre Seyi. Il les a amenés avec lui.

10 Arrivé là-bas, j'ai appris qu'ils étaient en train de poursuivre l'ennemi vers Saio, du
11 côté de l'église. L'ennemi a pris la fuite. L'ennemi a complètement pris la fuite. Et à
12 ce moment-là, Seyi avait un *grenade launcher*, et il a renforcé ceux-là qui étaient en
13 train de se battre avec l'ennemi du côté de Saio. Je me rappelle qu'il y a un
14 commandant qui disait que Seyi était en train d'utiliser les grenades. Je lui ai dit
15 de... d'arrêter cela et qu'il... il n'est plus « Kilo Mike », mais qu'il va devenir « Sierra
16 Yankee ». C'est à ce moment-là qu'ils ont pris Saio.

17 Et quelque temps plus tard, quand l'ennemi avait complètement disparu, 40 minutes
18 plus tard, le calme s'est rétabli. Il n'y avait plus de crépitement de balles. C'est à ce
19 moment-là que Kasangaki m'a appelé et m'a dit : « Mon commandant, maintenant,
20 nous avons pu libérer la zone. Vous pouvez venir. Il y a la sécurité. » C'est ainsi que
21 je me suis dirigé jusqu'à Saio. Voilà comment la bataille de Saio s'est déroulée.

22 Q. [12:34:28] Quelques clarifications, Monsieur Ntaganda, parce qu'il y a des
23 différences, là, entre l'anglais et le français. J'aimerais savoir... Là, je suis à la
24 page 62, en français. Et ici, on dit que... C'est à la page 62 : « Seyi avait un *grenade*
25 *launcher*. Et il a renforcé ceux-là qui étaient en train de se battre avec l'ennemi du
26 côté de Saio. Je me rappelle qu'il y a un commandant qui disait que Seyi était en
27 train d'utiliser les grenades. Je lui ai dit d'arrêter cela. »

28 Est-ce que c'est ça que vous avez dit ?

1 R. [12:35:15] Oui, je lui ai dit qu'il... qu'il devrait tirer du côté de l'ennemi. Et quand
2 il s'est exécuté, c'est à ce moment-là que j'ai changé même son *call sign*. Il s'appelait
3 Kilo Mike ; désormais, je lui ai dit de s'appeler Sierra Yankee.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:35:48] Monsieur Ntaganda, je
5 vous prie de m'excuser, il semble y avoir un problème d'interprétation. Enfin, nous
6 avons reçu un message des interprètes. Veuillez répéter votre réponse.

7 R. [12:36:02] D'accord.

8 Je disais ceci : le commandant qui était à Seyi... le commandant de Seyi qui allait
9 libérer Saio... Seyi était en train de les soutenir en utilisant les *grenades launcher*,
10 puisque vous tirez, l'arme doit monter pour aller descendre. Alors, quand cette arme
11 a été dirigée du côté des forces amies, ils ont pensé qu'il était en train de tirer sur
12 eux. Voilà pourquoi je lui avais demandé de... d'arrêter, de ne plus utiliser le *grenade*
13 *launcher*.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:36:54] Je m'adresse aux
15 interprètes de la cabine swahilie : quelle est la source du problème ? Pourquoi y a-t-il
16 un problème d'interprétation ? De quoi s'agit-il ? Est-ce que M. Ntaganda parle trop
17 vite ?

18 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : [12:37:13] Oui, Monsieur le Président. Si
19 nous pouvons demander à M. Ntaganda, lors de la description des armes, de parler
20 un tout petit peu lentement.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:37:25] Monsieur Ntaganda,
22 les interprètes de la cabine swahilie vous demandent de bien vouloir ralentir votre
23 débit pour éviter des problèmes d'interprétation. Merci.

24 Maître Bourgon, veuillez poursuivre.

25 M^e BOURGON : [12:37:43] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [12:37:45] Monsieur Ntaganda, lorsque Seyi tire avec le *grenade launcher* pour
27 soutenir les forces qui avancent, il est à quel endroit ?

28 R. [12:37:59] Il se trouvait du côté de l'usine. Je l'ai montrée sur le croquis. Il dirigeait

1 ses forces qui avaient emprunté l'axe qui mène vers l'église.

2 Q. [12:38:18] Savez-vous ou avez-vous su si la personne qui opérait le *grenade*
3 *launcher* est montée à Saio avec son arme ?

4 R. [12:38:30] Non, je ne les ai pas vus. Les *grenades launcher* ou les armes d'appui, je
5 ne les ai pas vues, puisque l'ennemi avait déjà pris la fuite. Non, je n'ai pas vu ce
6 type d'arme à Saio.

7 Q. [12:38:56] Lorsque l'on utilise des armes d'appui comme un *grenade launcher*, ou
8 un B-10, ou un *recoilless*, est-ce que ces armes sont transportées par les premiers qui
9 avancent sur l'objectif ?

10 R. [12:39:14] Non. Les armes d'appui se trouvent toujours en arrière-plan pour
11 couvrir, c'est-à-dire frapper l'ennemi. Et ces armes sont toujours utilisées en
12 arrière-plan lors de l'attaque.

13 Q. [12:39:37] Expliquez-nous le chemin que vous avez suivi et ce que vous avez vu
14 lorsque, à l'appel de Kasangaki, il vous a invité à vous rendre à Saio.

15 R. [12:39:56] D'accord.

16 Je l'ai montré sur le croquis, l'axe que j'ai pris. J'étais avec Tiger One. Il avait une
17 caméra. Nous avons rencontré, donc, Salumu sur la route. Il avait quelques-uns de
18 ses escortes, quatre ou cinq. Nous tous, nous avons continué. Et avant d'entrer dans
19 Saio, sur la route, nous avons trouvé un des soldats de Seyi qui était blessé. Nous
20 avons continué. Et nous sommes arrivés à un endroit... à l'endroit où je vous ai dit
21 que nous avons utilisé les B-10. Nous avons, là, rencontré un cadavre des... des
22 ennemis qui était à même le sol. J'ai continué jusqu'au niveau de l'église. Et là, je me
23 suis rendu compte qu'il y a un prisonnier de guerre qu'ils avaient attrapé et ils l'ont
24 emmené. J'ai demandé à ce soldat qui l'a attrapé de le laisser partir et de lui donner
25 un message qu'il puisse aller dire aux autres de venir se joindre à nous. Tout cela,
26 nous avons filmé. Toute la... tout le récit que je suis en train de vous décrire ici était
27 filmé. Voilà ce qui est arrivé au centre de Saio.

28 Q. [12:41:41] Vous avez mentionné que Seyi avait envoyé des gens avant vous, et

1 vous avez mentionné avant que, de votre côté, il y a Kasangaki qui est monté à Saio.

2 Savez-vous qui, du côté de Seyi, commandait les forces qui sont montées à Saio ?

3 R. [12:42:04] C'était Seyi et Kasangaki, et Kazungu également. Il y avait un autre qui
4 s'appelait Théophile. Je les ai tous retrouvés tout près de l'église. Et leurs troupes
5 étaient là, en train de creuser une tranchée.

6 Q. [12:42:35] Selon votre expérience, Monsieur Ntaganda, est-ce normal pour le
7 commandant en chef d'une opération de rentrer dans un endroit avant qu'il soit
8 libéré ?

9 R. [12:42:48] Non, ce n'est pas possible. Je ne pouvais pas y aller avant qu'il y ait
10 cessez-le-feu. Ils ne pouvaient pas... ils ne pouvaient même pas m'appeler. Je ne
11 pouvais pas me rendre à ce lieu-là quand il y avait encore la guerre. Même le
12 commandant de brigade Seyi ne pouvait pas arriver à l'église, aussi longtemps qu'il
13 y avait encore « d'échanges » de feu, de tirs. Il avait des commandants de
14 compagnie, des commandants de bataillon, il avait des forces, mais il ne pouvait pas
15 arriver à cet endroit aussi longtemps qu'il y avait encore des crépitements de balles.
16 Je parle du centre de Saio. Non, c'était pas possible.

17 Q. [12:43:46] Monsieur Ntaganda, j'aimerais vous demander une précision, là, parce
18 qu'il y a une différence entre l'anglais et le français. Vous avez mentionné... Je vais
19 vous lire, là, à la page 66, à la ligne 18, vous avez mentionné — je vais vous lire en
20 anglais ce qui est écrit : (*interprétation*) : « Ensuite, j'ai poursuivi jusqu'à l'église. Et
21 c'est là que je me suis rendu compte que des prisonniers de guerre avaient été faits à
22 cet endroit. J'ai demandé aux soldats qui avaient capturé ces prisonniers... » Fin de
23 citation.

24 (*Intervention en anglais*) Alors, en anglais, on parle de « *prisoners* », avec un « s »,
25 alors, en anglais on parle de « *prisoners* », avec un « s », alors qu'en français, à la page
26 64, ligne 27, on dit : « Il y avait un prisonnier. » Quelle est la version que vous avez
27 « dit » ?

28 R. [12:44:54] Il n'y avait qu'un prisonnier de guerre et nous l'avons même filmé.

1 Vous pouviez voir ses images dans les films que nous avons pris. Même les cadavres
2 que nous avons retrouvés par terre, nous avons également filmé — tout ce qui s'est
3 passé à Saio.

4 Q. [12:45:14] Est-ce que Tiger One est présent pendant ces événements ?

5 R. [12:45:18] Oui, il était là, c'est lui qui filmait.

6 Q. [12:45:24] Lorsque vous êtes arrivé à l'église, quel était l'état de l'église ?

7 R. [12:45:33] C'est ici où j'ai vu les images de l'église. J'ai vu que l'église de Saio
8 n'avait pas changé. Les constructions étaient les mêmes que celles que j'ai connues
9 auparavant.

10 Q. [12:45:54] Mais à ce moment, est-ce qu'il y avait des... est-ce que l'église avait été
11 touchée par les combats ?

12 R. [12:46:08] Non. Je n'ai pas vu quelque chose de pareil.

13 Q. [12:46:16] Est-ce qu'il y avait des personnes à l'intérieur de l'église ?

14 R. [12:46:21] Le portail était ouvert... le portail de derrière était ouvert. Vous pouviez
15 arriver devant, et vous pouviez voir tout ce qui se trouvait dans l'église. Ils avaient
16 laissé le portail ouvert. Il n'y avait personne qui était là. Il n'y avait que les APC et
17 les combattants qui se trouvaient à cet endroit. Il n'y avait pas de membres de la
18 population civile qui se trouvaient aux alentours.

19 Q. [12:46:57] Combien de temps êtes-vous demeuré à Saio ?

20 R. [12:47:04] Nous n'avons pas fait longtemps. Par la suite, il a plu, mais je dirais que
21 l'aller-retour nous a pris une heure de temps, c'est-à-dire que j'ai pu faire
22 l'aller-retour, je dirais même une heure et demie. C'est une distance assez longue.
23 Quand j'ai quitté Appartements, il n'y avait plus de bataille. Je me suis dirigé vers ce
24 lieu, j'ai vu tout ce qui s'est passé. Nous avons filmé tout ce que nous avons vu. J'ai
25 pu m'entretenir avec quelques-uns des commandants qui se trouvaient sur place,
26 Théophile, Kazungu et d'autres, les saluer, les remercier, mais aussi leur demander
27 de leurs nouvelles. C'est par la suite que j'ai pu quitter l'endroit pour retourner là où
28 je me trouvais lorsqu'il commençait à pleuvoir.

1 Q. [12:48:21] Alors, au moment de... de quitter Saio, avez-vous laissé des troupes
2 derrière, ou si tout le monde est redescendu ?

3 R. [12:48:36] La brigade de Seyi est restée sur place, Seyi également. Lui et toutes ses
4 troupes sont restés « à » cette région. Ils ont été déployés pour garder la sécurité de
5 la région.

6 Q. [12:48:56] Et vous, vous êtes rentré où ?

7 R. [12:49:00] Je me suis rendu vers Appartements.

8 Q. [12:49:11] Vous souvenez-vous d'un événement particulier lors de... au moment
9 où vous faites la route entre Saio et les Appartements ?

10 R. [12:49:22] Oui. Je me rappelle que lors de ma descente sur les lieux, on m'a appelé
11 « Tango Romeo Mike ». J'ai dit : « Envoyez-moi le message. » On m'a dit :
12 « Félicitations. » Je me suis dit : « Où est-ce que tu te trouves ? » Il m'a dit : « Je suis
13 en train de faire mon entrée sur la ville de Mongbwalu. » C'était deux heures après
14 avoir pris Saio. C'était Echo Mike qui m'a appelé à l'aide d'un appareil de
15 communication pour me féliciter.

16 Q. [12:50:10] Qui est Echo Mike ?

17 R. [12:50:15] C'est le commandant Manu.

18 Q. [12:50:20] Pour quelle raison voulait-il vous féliciter ?

19 R. [12:50:26] Je pense qu'il avait rencontré des... des éléments qui avaient été
20 déployés et qui lui a... qui lui ont dit que Saio et tout Mongbwalu venaient d'être
21 libérés. Il savait que j'étais sur terrain. Quand j'ai quitté l'endroit où j'étais, il savait
22 très bien que je me trouvais à cet endroit-là, et il savait que j'étais en train de
23 descendre sur les lieux, et il m'a pour cela félicité.

24 Q. [12:51:02] Quelle a été votre réaction lorsque vous avez entendu : « Tango Romeo,
25 ici Echo Mike. À vous » ?

26 R. [12:51:17] Je ne pouvais rien lui dire à travers l'appareil de communication
27 puisque c'était un commandant, mais je n'étais pas content de voir que ses forces ont
28 libéré Mongbwalu et qu'il y avait des blessés, et lui, il n'était pas là. C'est par la suite

1 que j'ai... je l'ai puni, et je lui ai dit que « je ne supporte plus ce genre de
2 comportement ».

3 Q. [12:51:54] Qu'avez-vous fait dans l'immédiat, là, après avoir eu cette
4 communication téléphonique avec le commandant Manu ?

5 R. [12:52:07] Il est venu. Nous nous sommes rencontrés au centre, je lui ai exprimé
6 ma colère, je l'ai grondé et je lui ai dit que cette façon de se comporter comme les
7 APC, je ne vais pas l'accepter. « Et moi, en tant que 2IC, chef d'état-major, j'ai quitté
8 Dala jusqu'à Mongbwalu à pied, et toi, tu utilises un véhicule ? Donc, toi, tu es
9 supérieur à moi ? » C'est ainsi que je lui ai ravi ce véhicule. Et je lui ai dit : « Va à
10 camp Goli jusqu'à ce que... jusqu'à nouvel ordre. » Par la suite, j'ai pris son véhicule
11 et je suis parti, et ainsi je suis allé jusqu'à Appartements.

12 Q. [12:52:57] Qu'avez-vous fait, ce jour-là, aux Appartements ?

13 R. [12:53:05] C'est le soir que j'ai eu un message à travers Motorola, venant de Sierra
14 Alpha, donc le commandant Salumu. Le message disait que ce qu'Abelanga fait n'est
15 pas bon. Il est en train de fouiller les civils, il envoie ses troupes pour aller chercher
16 de la bière. C'est ainsi que j'ai donné l'ordre d'appeler celui... ce dernier, c'est-à-dire
17 Abelanga, et de le mettre en prison. Son *call sign* était Alpha Bravo. Je l'ai appelé :
18 « Alpha Bravo, ici Tango Romeo, tout de suite prends ton appareil de
19 communication, donne ça à ton adjoint, et toi, tu vas chez Salumu, où tu iras en
20 prison. »

21 Q. [12:54:14] Vous avez dit dans votre réponse, là, page 69, ligne 14, que vous aviez
22 eu un message venant de Sierra Alpha... Ah ben, non, pardon, c'est mon erreur,
23 vous avez dit « Motorola ».

24 La communication qui vient de Sierra Alpha, c'était sur quel appareil ?

25 R. [12:54:38] Oui, il m'avait appelé pour me dire que le comportement d'Abelanga
26 n'était pas bon. Il était en train d'extorquer les membres de la population civile.

27 Q. [12:54:56] Et de qui avez-vous reçu ce message, là ? Qui est le... Sierra Alpha ?

28 R. [12:55:02] C'est le commandant Salumu.

1 Q. [12:55:05] Qu'avez-vous fait aux Appartements, ce jour-là, là, après les
2 événements de Saio ?

3 R. [12:55:17] Je suis resté sur place, j'y ai passé la nuit. Tous mes gardes du corps sont
4 venus sur place pour assurer ma sécurité.

5 Q. [12:55:37] Selon votre souvenir, qui d'autre était avec vous aux Appartements, ce
6 jour-là ?

7 R. [12:55:45] J'y ai été avec Tiger One, mes gardes du corps et des éléments, Nduru et
8 Gege (*phon.*). Oui, ce sont là les personnes qui étaient avec moi, tous mes gardes du
9 corps, et *signaler* également est venu avec moi. Il est venu chez moi aux
10 Appartements. Il était chez Salumu, à camp Goli, mais par la suite, il est venu se
11 joindre à nous.

12 Q. [12:56:25] Monsieur Ntaganda, vous souvenez-vous des événements qui se sont
13 produits le lendemain ?

14 R. [12:56:31] Oui, avant de passer la nuit à l'endroit que je viens de mentionner, j'ai
15 appelé Sierra... Sierra Yankee, et je leur ai demandé d'amener leurs troupes et... de
16 venir avec les troupes, leurs... les officiers et laisser les troupes sur place pour une
17 réunion. Et c'est après avoir libéré Saio que j'ai dit à Kisembo qu'il devrait envoyer
18 un avion pour prendre des blessés — il y en avait en grand nombre. Donc, les blessés
19 ont d'abord été transportés à bord d'un avion et, par la suite, nous avons tenu une
20 réunion.

21 Q. [12:57:33] Monsieur Ntaganda, j'aimerais, avant la pause déjeuner, là... prenez le
22 petit *log* qui est à côté de vous, le petit, et allez à la page 5766.

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 R. [12:57:53] D'accord. Je pense que j'avais envoyé un message le matin, avant de me
25 rendre au lieu de la réunion.

26 Q. [12:58:13] Est-ce que vous avez la page ?

27 R. [12:58:18] Veuillez me donner les références à nouveau, s'il vous plaît.

28 Q. [12:58:30] C'est le petit *logbook*, et la... la page 5766, au bas de la page.

1 La traduction se trouve à 5796.

2 *(Le témoin s'exécute)*

3 R. [12:59:02] D'accord, j'ai eu le document.

4 Q. [12:59:05] Alors, dites-nous ce que vous voyez. D'abord, commençons par en haut
5 de la page. Nous sommes quelle date ?

6 R. [12:59:16] C'est le 25 novembre 2002.

7 Q. [12:59:21] Vous êtes où, à ce moment-là, ce... ce jour-là ?

8 R. [12:59:26] C'est le matin. J'avais passé la nuit à Appartements. C'est le lendemain
9 matin, donc.

10 Q. [12:59:35] La première information que nous trouvons sur cette page, a-t-elle un
11 lien avec les événements de Mongbwalu ?

12 R. [12:59:50] Le premier message parle de difficultés rencontrées à Mahagi par
13 rapport à l'ennemi.

14 Q. [12:59:57] Et le deuxième message, de quoi s'agit-il comme type de message ?

15 R. [13:00:03] Il s'agit là de mon écriture. C'est moi-même qui ai écrit ce message.

16 Q. [13:00:18] Alors, votre... votre écriture, elle commence à quel endroit, Monsieur
17 Ntaganda ?

18 R. [13:00:25] En bas. Vous voyez où c'est écrit « 2509 », c'est à 9 h 15. J'ai commencé à
19 écrire à partir de Chomo (*phon.*). Il s'agit de moi-même, « chef d'état-major adjoint
20 chargé des opérations », jusque-là où il y a ma signature. C'est moi qui ai écrit cela.

21 Q. [13:00:55] Merci, Monsieur Ntaganda.

22 M^e BOURGON (interprétation) : [13:00:57] Monsieur le Président, je pense que nous
23 pouvons faire la pause déjeuner, maintenant.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [13:01:05] Très bien, nous allons
25 donc faire notre pause déjeuner habituelle de 90 minutes, ce qui veut dire que nous
26 allons reprendre l'audience à 14 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIER : [13:01:26] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

1 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

2 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:10] Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:32:41] Bonjour une nouvelle
6 fois. Je ne vois pas de modification dans les équipes, donc, nous pouvons procéder.
7 Mais la Chambre commencera par rendre sa décision au sujet de la requête de
8 M. Ntaganda en vue d'obtenir l'autorisation de témoigner au-delà des 40 heures qui
9 constituaient l'estimation initiale de temps pour l'interrogatoire principal, en
10 obtenant l'autorisation d'un ajout de 15 heures maximum.

11 La Défense a avancé six arguments, six critères à l'appui de cette requête. Étant
12 donné que ces critères se retrouvent dans le compte rendu, la Chambre ne va pas les
13 répéter.

14 L'Accusation et les représentants légaux des... et les représentants légaux ont fait
15 savoir qu'ils ne s'opposaient pas à une brève prorogation, mais ont fait valoir que la
16 prorogation demandée, à savoir 15 heures, ne convenait pas dans les circonstances.

17 Dans le cadre de son jugement au sujet de la requête de la Défense en vue d'obtenir
18 un délai supplémentaire, la Chambre fait remarquer qu'un certain nombre de
19 questions de principe ont été évoquées dont certaines sont considérées comme
20 intéressantes par la Chambre qui va donc y répondre.

21 Eu égard à... au premier argument de la Défense, la Chambre souhaite souligner
22 que, en vertu de l'article 64 du Statut qui évoque ses obligations, la Chambre est
23 tenue de veiller à ce que la procédure se déroule dans le respect de l'équité et de
24 façon suffisamment rapide.

25 Par conséquent, et contrairement aux arguments de la Défense à cet égard, la
26 Chambre peut effectivement imposer des limites nécessaires quant à la durée du
27 témoignage de l'accusé, comme elle peut le faire pour d'autres témoins, et comme
28 elle l'a d'ailleurs déjà fait.

1 Ensuite, eu égard aux troisième et quatrième critères évoqués par la Défense, la
2 Chambre rappelle que la détermination de la pertinence d'un élément de preuve
3 relève de la responsabilité de la Chambre.

4 La Chambre a en permanence mis l'accent sur le fait que les éléments de preuve
5 recueillis pendant le procès, que ce soit de la part de l'Accusation ou de la part de
6 témoins de la Défense, doit avoir un rapport suffisant avec les charges. En effet, la
7 Chambre a déjà entendu, depuis le 30 octobre 2015... Dans sa décision n° 968, elle a
8 déjà fait valoir que la... les interrogatoires très longs relatifs à des incidents
9 spécifiques ou à des allégations qui ne sont pas mentionnées en tant que telles dans
10 le document des charges peuvent mériter l'intervention de la Chambre, afin de
11 recentrer les débats et d'accélérer la procédure.

12 Du point de vue de la procédure et de ce rapport avec le témoin actuel, la Chambre
13 rappelle que, dans sa décision n° 945 — que j'appellerai la décision 945 —, il est fait
14 observer que l'estimation de la Défense prévoyait un achèvement de l'interrogatoire
15 principal de M. Ntaganda dans un délai de 40 heures.

16 La Chambre est donc... encourage donc la Défense à exercer des efforts maximum
17 sur ce plan et indique qu'il serait préférable d'achever l'audition de M. Ntaganda
18 avant les vacances judiciaires.

19 Toutefois, la Chambre a également fait remarquer que s'il était préférable que la
20 déposition de M. Ntaganda s'achève dans ce délai, la Chambre accepterait une
21 certaine flexibilité en matière de calendrier.

22 À cet égard, la Chambre a reconnu l'importance du deuxième argument de la
23 Défense, à savoir le statut de M. Ntaganda en tant qu'accusé en l'espèce. La
24 Chambre considère qu'il peut être difficile, par conséquent, d'estimer le temps
25 nécessaire pour un interrogatoire principal s'étendant sur plusieurs jours,
26 notamment lorsqu'il s'agit d'un accusé, contrairement à d'autres témoins, pour qui
27 l'importance du témoignage est plus facile à limiter.

28 La Chambre a été convaincue par les explications de la Défense quant aux raisons

1 pour lesquelles son estimation de temps initial, eu égard à l'interrogatoire principal,
2 n'avait pas été suffisante dans les circonstances présentes, et la Chambre considère
3 qu'une certaine flexibilité est donc acceptable sur ce point.

4 On conséquence, au vu de la décision précédente de la Chambre dans sa
5 décision 1945, au vu également des obligations de la Chambre en vertu de
6 l'article 64 et de l'article 67 du Statut qui prévoient la nécessité d'une procédure
7 équitable et rapide et qui ont pour but de garantir les droits de l'accusé, la Chambre
8 fait droit à la requête de l'accusé et accepte de lui accorder 15 heures
9 supplémentaires, donc 15 heures qui s'ajouteront à l'estimation initiale de la
10 déposition de M. Ntaganda.

11 La présente décision est une mesure exceptionnelle qui est prise sur la base du... du
12 fait que le temps alloué au départ pour la présentation des éléments de preuve de la
13 Défense ne sera pas dépassée.

14 En rendant cette décision, la Chambre s'est appuyée sur les facteurs déjà évoqués et
15 elle a également pris en compte l'indication de la Défense selon laquelle une
16 prorogation de l'audition de l'accusé aurait pour résultat une présentation plus
17 brève de l'ensemble des éléments de preuve de la Défense. Enfin, la Chambre
18 considère qu'au vu de la décision précédente — paragraphe 33 de la décision
19 1945, pour être précis —, l'Accusation aura, en principe, le droit au même temps
20 dans... pour son contre-interrogatoire, le temps, donc, utilisé par la Défense dans
21 son interrogatoire principal.

22 Par conséquent, la Chambre encourage l'Accusation à être aussi concise que possible
23 au cours de son contre-interrogatoire et à adhérer aux principes déjà évoqués.

24 Ceci conclut la décision de la Chambre.

25 S'il n'y a pas de demande de prise de parole au sujet de cette décision, nous pouvons
26 poursuivre l'interrogatoire principal de M. Ntaganda conduit par la Défense.

27 Maître Bourgon, vous avez la parole.

28 M^e BOURGON (interprétation) : [14:40:39] Merci, Monsieur le Président.

1 La Défense remercie la Chambre pour cette décision et se conformera à tous les
2 aspects de celle-ci.

3 Q. [14:40:54] (*Intervention en français*) Bon après-midi, Monsieur Ntaganda.

4 R. [14:40:57] Bon après-midi.

5 Q. [14:40:59] Alors, retournons immédiatement là où nous étions lorsque nous avons
6 pris la pause déjeuner.

7 Nous regardions alors dans le petit *log* et j'attirais votre attention sur la page du petit
8 *log* 5766, avec le numéro, pour la traduction, 5796.

9 Dites-moi lorsque vous aurez la page devant vous.

10 R. [14:41:33] Je suis sur la page 5766.

11 Q. [14:41:37] Pardon, je vous demande la page 5796. Oh, pardon, pardon, vous avez
12 la bonne page, pardon, c'est moi, c'est la traduction qui est 5796, pardon.

13 Monsieur Ntaganda, vous avez dit que ce message avait été rédigé par vous-même ;
14 expliquez-nous le contenu de ce... de ce message.

15 R. [14:42:10] Je suis l'auteur de ce message. La première partie a été consignée par
16 mon *signaler*, lorsque nous étions à Appartements ; c'était le 24 où nous avons libéré
17 Saio. J'ai passé la nuit à Appartements, et le 25, j'ai également passé la nuit à
18 Appartements. Donc, cette partie, la première partie du message a été envoyée par
19 *signaler* depuis Mahagi. La deuxième partie, c'est moi qui ai demandé au chef
20 d'état-major, au commandant Jérôme. Je lui ai demandé d'informer commandant
21 Kisembo de ses états de besoin.

22 Deuxièmement, je lui ai dit que je ne voulais pas qu'il soit attaqué par l'ennemi et
23 qu'il fallait les devancer.

24 Troisièmement, je voulais qu'il puisse demander de l'aide afin de combattre. J'ai
25 ajouté que, moi, je me trouvais à Mongbwalu au front et je voulais qu'une partie de
26 nos troupes basées Mahagi puissent attaquer Ndrele qui avait été... qui était tombée
27 entre les mains de l'ennemi. C'est un message que j'ai écrit à la main.

28 Q. [14:43:50] Monsieur Ntaganda, sur la page 5766 que vous avez, il y a une

1 signature au bas de la page ; reconnaissez-vous cette signature ?

2 R. [14:44:03] Oui, c'est ma signature.

3 Q. [14:44:06] Monsieur Ntaganda, je vous demanderais de revenir à la page
4 précédente, c'est-à-dire la page 5764.

5 R. [14:44:23] Oui.

6 Q. [14:44:24] Alors, dans le message qui apparaît sur cette page, là, il est dit « Aru »,
7 et ensuite, il y a un paragraphe à côté. Que voyez-vous, juste en haut de la ligne, là,
8 qui commence avec : « Arrivé du numéro 1 » ?

9 R. [14:44:43] Il y a « 24 », le chiffre « 24 », c'est la date du 24.

10 M^e BOURGON : [14:44:54] Monsieur le Président, j'aimerais avoir sur l'écran, s'il
11 vous plaît... j'aimerais qu'on affiche cette page. La traduction, le numéro du
12 document, c'est le DRC-D18-0001-5778, et j'aimerais avoir la page 5794, s'il vous
13 plaît.

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 (*Interprétation*) Monsieur le Président, j'affiche cette page à l'écran simplement en
16 indiquant que le numéro 24 qui apparaît dans la version originale en haut de la page
17 n'apparaît pas en haut de la page de traduction. Je le fais remarquer pour le compte
18 rendu d'audience.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:46:21] Il en est pris note.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : [14:46:24] Ce document va apparaître sur
21 « *Evidence 1* ».

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:46:28] Madame Samson.

23 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : [14:46:30] Oui. Pour que tout soit clair, au compte
24 rendu d'audience, le numéro 24 a été effacé de l'original.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:46:39] Il en est pris note
26 également.

27 M^e BOURGON : [14:46:43]

28 Q. [14:46:43] Monsieur Ntaganda, j'aimerais faire une correction au *transcript*. À la

1 page 78, c'est à la ligne 9, il est dit ici que ce message — vous parliez du haut de la
2 prochaine page, donc, c'est la page, là, pour vous, 5766... il est écrit ici ce qui suit.
3 C'est page 78, et il est écrit... il est écrit ici, Monsieur Ntaganda : (*interprétation*)
4 « Donc, la première partie était envoyée par le signaleur à partir de Mahagi. »
5 (*Intervention en français*) Est-ce ce que vous avez dit ?

6 R. [14:47:44] Non.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:47:44] Un instant, un instant,
8 Monsieur le témoin, je vois M^{me} Samson debout.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation*) : [14:47:52] Merci, Monsieur le Président.

10 Bien entendu, je n'ai aucune objection à s'enquérir auprès du témoin pour voir s'il a
11 dit quelque chose qui est correctement reflété dans le compte rendu d'audience, mais
12 je crois que le conseil de la Défense ne peut exprimer que son souhait eu égard à une
13 correction éventuelle de ce qui a été dit par le témoin. Donc, si le témoin est ici et
14 qu'il a un problème par rapport à ce qui figure ou pas au compte rendu, je pense que
15 les choses devraient se faire différemment.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:48:24] Maître Bourgon, j'ai
17 tendance à être d'accord sur ce point ; je pense que nous avons déjà été confrontés à
18 cette question par le passé et que vos questions sont un peu directrices,
19 Maître Bourgon. Donc, la première question devrait consister à lui demander si c'est
20 exact ou pas, sans proposition de correction.

21 M^e BOURGON : [14:48:48] Je crois que c'est ce que j'ai dit, mais je suis tout à fait prêt
22 à entendre si tel n'est pas le cas, Monsieur le Président, auquel cas, je vous présente
23 mes excuses. Je peux recommencer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (*interprétation*) : [14:49:00] Je ne fais que suivre
25 l'anglais, comme sans doute Maître... M^{me} Samson, s'il y a nécessité d'une correction
26 à la transcription. Donc, vous n'êtes pas censé proposer une correction à
27 M. Ntaganda, mais simplement lui demander si c'est exact ou pas — ligne 17,
28 page 79, je crois.

1 M^e BOURGON (interprétation) : [14:49:21] Oui, vous avez tout à fait raison, et ma
2 contradictrice également. Donc, je lui présente mes excuses. La question n'a pas été
3 posée correctement, et je devrais m'être contenté de dire : « Est-ce que vous avez
4 bien dit cela, oui ou non ? » Je pense que je fais de mon mieux, néanmoins.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:49:38] Très bien, pas... pas de
6 problème.

7 M^e BOURGON : [14:49:42]

8 Q. [14:49:43] Alors, Monsieur Ntaganda, nous sommes donc de.... de retour sur la
9 page 5766 pour vous, et je vous demande simplement, là, le premier... la première
10 partie en haut. S'agit-il d'une information reçue ou d'une information envoyée ?

11 R. [14:50:04] Le message est clair, moi, je sais comment les messages sont envoyés et
12 comment ils sont reçus. Ça, c'est un message *in*, c'est-à-dire que c'est un message
13 reçu. Quant à mon message, le message que j'ai envoyé, c'est *out* ; c'est moi qui l'ai
14 envoyé. Donc, comme vous le voyez, les deux messages sont différents, c'est un
15 message envoyé et l'autre un message qui est reçu.

16 Q. [14:50:42] Savez-vous pourquoi, Monsieur Ntaganda, sur la même page, il y
17 aurait un message *out* et un message *in* ?

18 R. [14:50:59] Ça, c'est un message reçu par *signaler*. Je ne sais pas pourquoi il a agi
19 ainsi. Le premier message, il l'a reçu ; l'autre, il l'a envoyé. Je ne sais pas comment il
20 a procédé de la sorte... Je ne sais pas pourquoi les deux messages se retrouvent sur
21 une même page.

22 Q. [14:51:26] Monsieur Ntaganda, si vous voulez aller à la page suivante, la page,
23 pour vous, 5768 — pour la traduction, il s'agit de la page 5798.

24 Sans entrer dans tous les détails de cette page, Monsieur Ntaganda, expliquez-nous
25 de quel type de message il s'agit, à savoir *in*, *out*, envoyé par qui, reçu par qui.

26 R. [14:52:07] En haut, il y a la date du 25, à 8 heures, et le 25 novembre. Un message
27 qui revient de S3 de la 505^e brigade basée à Mahagi, un message qui a été envoyé à
28 T3, secteur OPS nord-est. Il a informé le commandant du secteur Jérôme. Plus bas, il

1 y a Mahagi. C'est un message de Mahagi. Ce sont des messages qui ont été reçus par
2 *signaler* et il les a consignés au moment où il les a reçus. S'agissant du gouverneur,
3 son véhicule était déjà arrivé à Mahagi. Il est écrit : « Nous l'avons remorqué, nous
4 attendons les dernières instructions. » Ça, c'est un dernier message reçu par *signaler*
5 et il les a consignés dans ce petit *logbook*.

6 Q. [14:53:39] Monsieur Ntaganda, j'attire votre attention sur le haut de la page, là où
7 il est écrit les chiffres « 250825 Bravo ». Qu'est-ce que ça veut dire ?

8 R. [14:53:58] C'était à 8 h 25 du matin.

9 Q. [14:54:06] Alors, je vous demanderai de prendre la page précédente, qui est la
10 page 5766.

11 (*Le témoin s'exécute*)

12 R. [14:54:27] Oui.

13 Q. [14:54:29] Sur cette page, vous voyez, au milieu, il y a les chiffres « 250915 » ;
14 qu'est-ce que ça veut dire ?

15 R. [14:54:40] C'était le 29, à 9 h 15... C'était le 25, à 9 h 15 du matin.

16 Q. [14:54:53] Savez-vous pourquoi, Monsieur Ntaganda, ce message-là, qui est le 25 à
17 9 h 15, a été rédigé avant le message de l'autre page, là, qui était le 25 à 8 h 25 ?

18 R. [14:55:13] Je ne peux pas le savoir.

19 Q. [14:55:18] Alors, la journée du 25, vous avez dit plus tôt dans votre témoignage
20 qu'il y avait eu un avion qui était arrivé et une réunion. Alors, parlez-nous tout
21 d'abord, là, de l'avion qui arrive. De quoi s'agit-il et expliquez-nous ce qui s'est
22 passé ?

23 R. [14:55:42] L'avion en question a amené Paky... Papy Roméo Charlie qui venait
24 prendre les blessés. Il avait un téléphone Thuraya à sa disposition qui était destiné à
25 Salumu. Je l'ai pris et je l'ai donné à Tiger One. Les blessés étaient en très mauvaise
26 condition, donc y fallait les soigner.

27 Q. [14:56:22] À quel moment vous êtes-vous rendu à l'aéroport pour... ou vous
28 avez... avez-vous vu cet avion arriver, premièrement ?

1 R. [14:56:34] Oui. Je l'ai vu. Et j'ai d'ailleurs supervisé l'opération d'embarquement
2 de nos éléments qui avaient été gravement blessés par balles. Ils ont été embarqués à
3 bord de cet avion.

4 Q. [14:56:59] Où avez-vous vu l'avion, et comment vous êtes-vous rendu à cet
5 endroit ?

6 R. [14:57:08] C'était à l'aéroport. Je vous ai montré là où se trouve l'aéroport. Nous
7 avons emmené les blessés à bord du véhicule que j'avais « perquisitionné » auprès
8 du commandant Manu.

9 Q. [14:57:37] Avec qui vous êtes-vous rendu à l'aéroport ?

10 R. [14:57:45] Je me souviens que Tiger One m'a accompagné, et les autres
11 commandants ont accompagné les blessés pour embarquer dans l'avion qui les
12 amenait à Bunia pour y être soignés.

13 Q. [14:58:08] Vous souvenez-vous du nom d'autres commandants qui étaient
14 présents ?

15 R. [14:58:17] Oui, je m'en souviens. Il y avait Tiger One, Salumu, Kasangaki, ce sont
16 les commandants dont je me souviens très bien la présence. Il y avait également
17 commandant Seyi, parce que plus tard nous avons eu une réunion après le départ de
18 l'avion.

19 Q. [14:58:43] Est-ce que le commandant Manu était-là ?

20 R. [14:58:50] Non. Au moment où les blessés ont été amenés, il n'était pas là.

21 Q. [14:59:04] Après avoir fait cette rencontre à l'aéroport, que s'est-il passé ?

22 R. [14:59:19] Après leur départ, nous nous sommes retournés, et puis nous avons eu
23 une autre réunion. La... la réunion a été tenue à camp Goli et y ont participé les
24 officiers.

25 Q. [14:59:44] Vous souvenez-vous du nombre d'officiers qui étaient présents ?

26 R. [14:59:53] Je ne peux pas me souvenir du nombre, mais tous les commandants de
27 bataillon y étaient, les commandants de brigade, ainsi que leurs services, les
28 commandants bataillon et les SS des brigades étaient tous là. La salle dans laquelle

1 nous nous trouvions était pleine et nous avons filmé toute la réunion.

2 Q. [15:00:38] Est-ce que Manu était présent à cette réunion ?

3 R. [15:00:49] Oui, il y était. C'est ce jour-là que j'ai... la cérémonie devant les officiers
4 pour lui dire que je ne peux pas supporter cet acte d'indiscipline. Je lui ai dit qu'il va
5 être mis en touche jusqu'à cette discipline va finir. Tous les officiers étaient là, ils ont
6 vu comment je l'ai sermonné devant tout le monde dans cette réunion, parce que je
7 voulais démontrer à tout le monde qu'il a commis un acte qui n'était pas bon ; c'était
8 un acte d'indiscipline.

9 Q. [15:01:30] Quel est l'impact devant les officiers junior lorsqu'un officier de rang
10 senior ou de position senior, comme un commandant de brigade, là, se fait remonter
11 les bretelles ? Quel est l'impact ?

12 R. [15:01:55] Oui. Ils ont vu... Ils se sont rendu compte que l'indiscipline n'est pas
13 « bon » parce qu'ils se sont dit que s'ils font quelque chose... ils connaissent... s'ils
14 commettent aussi un acte pareil, leurs supérieurs vont les sermonner et même les
15 punir. Si on a sermonné un commandant brigade, qui peut être épargné ?

16 Q. [15:02:28] Est-ce que cela vous est arrivé souvent, au cours de votre carrière, de
17 sermonner un officier du rang de commandant de brigade en public ?

18 R. [15:02:51] Non. Non, c'était la première fois. Je ne l'avais pas encore fait
19 auparavant devant d'autres officiers ; c'était la première fois « de le faire ».

20 Q. [15:03:05] Là, je ne sais pas si vous aviez compris ma question, mais l'avez-vous
21 déjà fait, que ce soit pour, peu importe quel officier... de reprendre un officier de
22 haut rang en public ? Est-ce une pratique que vous avez adoptée ? À combien de
23 reprises dans votre carrière ?

24 R. [15:03:42] Lors des réunions, c'était la première fois de le faire. Mais normalement,
25 des fois, je... je me rappelle lorsque Tchaligonza a perdu son CO, je l'avais aussi
26 sermonné. Oui, les actes pareils se faisaient.

27 Q. [15:04:07] Quelle était la nature de votre message livré aux officiers lors de cette
28 réunion ?

1 R. [15:04:19] Oui. D'abord, j'ai... j'ai remercié les officiers parce qu'ils ont marché à
2 pied depuis différents endroits, ils ont combattu depuis Biringi jusqu'à Mongbwalu,
3 ils sont... ils ont marché, ils ne sont pas venus à bord de véhicules. Ceux qui ont
4 combattu à Mongbwalu, ils ont marché. Je... j'ai félicité tout le monde et ils ont
5 perdu même leurs camarades. Je leur ai présenté mes... je les ai réconfortés et puis je
6 les ai félicités parce qu'ils ont libéré Mongbwalu. Je leur ai dit que « votre façon de
7 vous comporter doit être "différent" de celui de l'APC ». Je leur ai dit que « nous
8 sommes venus libérer ces lieux parce que nous appris... parce que nous avons
9 appris que les... les femmes se promenaient en seins nus et j'ai dit que désormais,
10 tels que nous sommes là, nous devons observer la discipline pour que notre
11 comportement soit apprécié par la population ». J'ai dit à ceux qui étaient là que « je
12 ne voudrais pas que les troupes se déambulent dans la ville. Il faut que vous limitiez
13 au maximum vos déplacements. »

14 Je leur ai demandé également de faire revenir tous les habitants dans leurs maisons.
15 J'ai dit à Tiger One de mettre en place, avec le commandant brigade Salumu, où...
16 où est-ce qu'ils vont déployer leurs éléments pour que Mongbwalu soit bien
17 protégée, parce que si l'ennemi tente de revenir, que nous soyons prêts à faire face à
18 son attaque. Voilà un peu en résumé ce dont il est... ce dont il a été question lors de
19 cette réunion.

20 Q. [15:06:36] Alors, suite à la réunion, vous vous êtes dirigé à quel endroit, vous êtes
21 allé où ?

22 R. [15:06:52] Mais aussi lors de cette réunion, j'ai donné l'exemple du commandant
23 bataillon CO Belanga qui a été « arrêts ». J'ai dit que « celui qui va tenter de faire le
24 pillage, il va subir le même sort » parce qu'à ce moment-là, Belanga était déjà aux
25 arrêts. J'ai rappelé également aux commandants qui étaient là l'histoire du
26 commandant qui a été passé devant un peloton d'exécution pour avoir commis un
27 acte qui n'était pas bon. Je me souviens cette soirée, même lorsque nous avons fini
28 cette réunion, tout le monde était retourné chez lui, j'ai appris que... j'ai entendu

1 Kasangaki qui appelait Salumu, il lui a dit que tous ces hommes de Dieu qui sont
2 allés avec les éléments d'APC sont déjà de retour, et parmi ces hommes de Dieu il y
3 avait les religieuses, les sœurs ainsi que les curés... ou ils sont retournés, sauf les
4 religieuses et les curés.

5 Alors, je lui ai posé la question : où est-ce qu'ils se trouvaient, alors ? Il a dit qu'ils
6 sont à Appartements. Alors, je lui ai dit : « Attendez-moi là-bas, je vais venir », parce
7 qu'à ce moment-là, j'étais vraiment fâché contre Salumu. Je suis allé là, c'était... il
8 faisait déjà sombre, alors je suis allé là. Voilà comment les choses se sont passées.

9 Q. [15:08:38] Alors, de quelle façon vous avez appris l'information ? Selon ce qui est
10 écrit ici, il est dit : « J'ai appris... j'ai entendu Kasangaki appeler Salumu. » Comment
11 cet appel a-t-il eu lieu ?

12 R. [15:09:03] Ce n'était pas le téléphone, nous utilisons des Motorola. Il lui a parlé
13 par Motorola en disant que les hommes de Dieu, les religieuses ainsi que les curés,
14 sont de retour et ils sont là, à Appartements. Lorsque j'ai appris cela, alors j'ai... j'ai
15 appelé par Motorola. J'ai dit : « Attendez-moi là-bas, je vais... je vais venir. » On n'a
16 pas utilisé le téléphone, c'était les radios talkie-walkie de type Motorola.

17 Q. [15:09:53] Alors, expliquez-nous, Monsieur Ntaganda. Vous entendez une
18 conservation sur deux Motorola ; c'est possible pour vous de vous joindre à cette
19 conversation-là ?

20 R. [15:10:14] Oui, nous partagions tous le même canal, comme nous étions à
21 Mongbwalu. Tous les commandants qui utilisaient les Motorola, ils utilisaient le
22 même canal que nous. Je pouvais interrompre leur conversation ou intervenir dans
23 la conversation, ça se fait normalement, c'est comme ça que ça se fait.

24 Q. [15:10:36] Sur la base de votre expérience, Monsieur Ntaganda, expliquez-nous :
25 lorsque le commandant le plus senior intervient sur le réseau, quel est l'impact sur
26 ceux qui parlent alors sur le canal ?

27 R. [15:11:04] Lorsqu'ils entendent l'indicatif du commandant le plus élevé, tous
28 doivent se taire et laisser au commandant le plus gradé de parler à... et de

1 transmettre son message.

2 Q. [15:11:31] Monsieur Ntaganda, je vais vous demander peut-être, là, de... une
3 vérification sur ce que vous avez dit. À la page 87, en français, il est écrit ce qui suit :
4 « Il lui a parlé par Motorola en disant que les hommes de Dieu, les religieuses ainsi
5 que les curés, sont de retour, là, à "l'appartement". » Est-ce ce que vous avez dit,
6 Monsieur Ntaganda ?

7 R. [15:12:06] Oui, ils ont dit que les hommes de Dieu sont à Appartements, c'est ce
8 qu'il a dit à Salumu. Voilà ce que j'ai dit. Ils sont arrivés et c'est lui qui les a conduits
9 à Appartements. Ils ne sont pas arrivés à Appartements, c'est lui qui les a conduits à
10 l'appartement... à Appartements.

11 Q. [15:12:26] Et qui exactement avait-il conduit à « l'appartement » ?

12 R. [15:12:37] Oui, c'était Kasangaki.

13 Q. [15:12:40] Il a ramené qui à « l'appartement » ?

14 R. [15:12:48] Il y a emmené trois religieuses et un curé.

15 Q. [15:12:57] Vous avez dit un peu plus tôt que vous étiez fâché ; pourquoi
16 étiez-vous fâché ?

17 R. [15:13:12] Parce qu'Appartements n'était pas leur lieu de résidence, c'est pourquoi
18 j'étais fâché ; je l'ai grondé en arrivant là, j'ai dit : « Pourquoi vous avez emmené ces
19 gens ici ? »

20 Q. [15:13:30] Quelle a été sa réponse ?

21 R. [15:13:37] À ce moment-là, il a dit : « Oui, j'ai pensé que c'était un meilleur endroit
22 pour les interroger. » C'était interroger les... les religieuses parce qu'il voulait
23 interroger le curé, mais les religieuses ont dit que non, elles doivent être là avec le
24 curé, alors ce qui... il m'a donné comme réponse. Alors, moi, j'étais là avec les
25 religieuses, je lui ai dit que : « Où se trouve le curé ? » Il m'a dit que le curé se trouve
26 là-bas. J'ai dit : « Protégez bien les religieuses, je vais voir le curé. » J'ai dit aux
27 religieuses : « N'ayez pas peur, lorsque j'aurai... après avoir interrogé le curé, on va
28 vous accompagner chez vous. » Je suis allé à Appartements, et il m'a montré le curé

1 et je l'ai salué, je lui ai dit : « N'ayez pas peur, après que vous aurez donné votre
2 déclaration, on va vous conduire chez vous. » Voilà ce qui s'est passé là-bas.

3 Q. [15:14:42] Kasangaki vous a-t-il expliqué pourquoi il avait besoin d'interroger le
4 curé ?

5 R. [15:14:58] Oui, il m'a... il m'a... il m'a appelé en aparté, et il m'a dit que « Nous
6 avons appris que le curé a travaillé avec les combattants et... et ils ont fait du mal à la
7 population, ils ont maltraité la population, et alors, je voulais l'interroger parce que
8 lui, il était parti avec les combattants que nous avons trouvés dans la brousse. »
9 Donc, c'est ce qu'il m'a expliqué.

10 Q. [15:15:35] Avez-vous accepté la demande de Kasangaki ?

11 R. [15:15:41] Oui. Je lui ai dit... comme c'était déjà pendant la nuit, j'ai dit : « Oui,
12 interrogez-les et si vous terminez, il faut les conduire chez eux. » J'ai dit au curé :
13 « Après votre déclaration, on va vous accompagner chez vous. N'ayez pas peur. »
14 J'ai accepté, là, cette demande.

15 Q. [15:16:19] Est-ce que c'était... est-ce que... aviez-vous raison... des raisons, à ce
16 moment-là, de croire que Kasangaki pouvait faire du mal au curé ou aux sœurs ?

17 R. [15:16:43] Non, pas du tout, parce que lorsque je suis arrivé, je ne les avais pas
18 encore vus, mais on m'a dit qu'il y avait d'autres religieuses qui se trouvaient
19 ailleurs. Moi, je savais c'était juste leur soutirer des informations sur l'ennemi et c'est
20 quelque chose de normal. Après cela, je ne pensais pas autre chose.

21 Q. [15:17:07] Que s'est-il passé après cette rencontre-là où vous avez rencontré les
22 sœurs, le prêtre et Kasangaki ? Est-ce qu'il se passe d'autres événements cette
23 journée-là aux Appartements ?

24 R. [15:17:29] Moi, je suis rentré... je suis retourné chez moi parce que moi, mon
25 appartement se trouvait un peu en contrebas. Je suis parti, et le lendemain matin, la
26 délégation de Kisembo est arrivée et nous sommes allés l'accueillir.

27 Q. [15:17:47] Alors, lorsque nous sommes le lendemain, j'aimerais maintenant
28 revenir, là, au petit *log*. Alors, le petit *log*... j'aimerais attirer votre attention sur la

1 page 5770, dans le petit *log*.

2 Pour la traduction il s'agit de la page 5800.

3 Dites-moi quand vous serez sur la bonne page.

4 (*Le témoin s'exécute*)

5 R. [15:18:32] Je suis à la page 5770.

6 Q. [15:18:39] Expliquez-nous ce... l'information sur cette page ; non pas le contenu, là,
7 mais bien quel genre de message il s'agit, avec le plus de détails que vous pouvez
8 nous donner.

9 R. [15:19:14] C'était le 26, à 9 heures du matin, au mois de novembre 2002. Le
10 message venait du commandant bataillon de Mahagi — le 5^e bataillon. Il a écrit à son
11 commandant brigade, commandant de son... de 505 brigade Mugisa. Il a dit
12 d'informer le commandant secteur, de lui dire que... qu'aux alentours de Mahagi, du
13 côté de Ndrele, l'ennemi s'est installé là, à Ndrele, à 22 kilomètres. Il a dit qu'il y a
14 une compagnie, il y a des RPG, il a donné le nombre. En fait, il s'agissait d'un ennemi
15 qui se trouvait non loin de Mahagi. Ce... ce message concerne Mahagi. C'est *signora*
16 qui a reçu ce message, donc dans la catégorie « Message *in* ».

17 Q. [15:20:39] Alors, puisque nous sommes là... vous venez de dire que c'est un
18 message *in*, le fait que l'ennemi est installé à Ndrele, vous voyez ça sur la troisième
19 ligne, je crois, du moins, dans la traduction ; est-ce que vous... vous aviez cette
20 l'information-là, que l'ennemi était installé à Ndrele ?

21 R. [15:21:02] Oui, j'ai vu ce message.

22 Q. [15:21:07] Un peu plus tard dans ce message, Monsieur Ntaganda, il est écrit... là,
23 je fais référence à la toute dernière phrase : « vous demande de bien garder le
24 commandant cité si haut, puisque pour le moment, il communique régulièrement
25 avec le commandant UPDF Peter Karim. D'ailleurs, il s'appête de le rejoindre à
26 Paidha ».

27 Vous souvenez-vous à quoi cette information faisait référence ? Commençons,
28 Monsieur Ntaganda, par Peter Karim : est-ce que vous connaissez cette personne ?

1 R. [15:22:23] Oui, je le connaissais. Il était commandant UPDF, qui se trouvait dans la
2 région de l'Ituri.

3 Q. [15:22:41] Est-ce que la... les... l'information sur ce message vous rappelle des
4 souvenirs ou pas du tout ?

5 R. [15:22:50] Oui, ça me rappelle quelque chose. Monsieur le Président, si vous
6 voulez que je réponde à cette question, je « voulais » que nous puissions passer à...
7 en audience à huis clos.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:23:09] Monsieur Ntaganda,
9 vous savez que la Chambre a établi des règles et, dans votre cas, ou des... des règles
10 régissant la demande de passage à huis clos partiel. Est-ce que vous pensez que
11 votre demande satisfait à ces critères ?

12 Très bien, donc passons à huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 23)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 15 h 26*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:26:50] Nous sommes à nouveau en
18 audience publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:26:58] Je voudrais apporter
20 une correction à la transcription. J'ai donc, une correction qui concerne la... la
21 transcription anglaise. (*Fin de l'intervention non interprétée*).

22 M^e BOURGON : [15:27:15] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [15:27:17] Monsieur Ntaganda, voulez-vous regarder le petit *log* à la page 5769 ?

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Dites-moi quand vous y serez ?

26 R. [15:27:47] Oui, j'y suis.

27 Q. [15:27:48] Monsieur Ntaganda, lorsque vous ouvrez le petit *log*, vous voyez, là,
28 que l'information, la page 5769, elle est à gauche du petit *log*, alors que la page 5770,

1 elle, est à droite.

2 Quand vous regardez ces deux pages ensemble, pouvez-vous expliquer pourquoi il
3 y a quelque chose d'écrit sur la page de gauche ?

4 R. [15:28:24] Je ne peux pas le savoir, c'est... une spécialité de *signora*.

5 Q. [15:28:37] Alors, Monsieur Ntaganda, le 26, vous nous avez dit que, ce jour-là, il y
6 a Kisembo qui arrive ; expliquez-nous comment cela s'est passé.

7 R. [15:29:02] Nous sommes allés directement l'accueillir à l'aéroport de Bunia. Ils sont
8 arrivés accompagnés de journalistes, ceux qu'on appelle Mike Alereng (*phon.*) et un
9 caméraman qu'on appelle Kaïssi (*phon.*), c'est lui qui filmait. Ils étaient également
10 avec quelqu'un qui était de la sécurité, c'était un qui s'appelait Rafiki, ainsi qu'un
11 employé de cette société, cette usine de Kanga. Nous sommes allés les accueillir à
12 l'aéroport.

13 Q. [15:29:56] Selon votre souvenir, à quelle heure la délégation est-elle arrivée à
14 l'aéroport, ou vers quel moment de la journée ?

15 R. [15:30:13] Ils sont arrivés avant 12 heures. C'était avant 12 heures, à l'avant-midi.

16 Q. [15:30:25] Comment vous êtes-vous rendu à l'aéroport, et avec qui ?

17 R. [15:30:40] Je me rappelle, Tiger One est arrivé. Tiger One a fait le voyage avec moi,
18 Manu, également, nous a suivis. Tous les officiers qui étaient à Mongbwalu étaient
19 là.

20 Même à la veille, lorsque l'avion qui est venu chercher les malades... venus chercher
21 les blessés a amené Riki (*phon.*) qui venait de Kampala. Il était arrivé à la veille, lui
22 aussi il était à l'aéroport ce jour-là. Voilà... voilà ceux qui étaient.

23 Q. [15:31:31] Vous venez de dire, là, page 94, ligne 9 :

24 « Je me rappelle, Tiger One est arrivé, Tiger One a fait le voyage avec moi. Manu,
25 également, nous a suivis. »

26 Est-ce que Manu était avec vous ?

27 R. [15:31:54] Oui, il est venu parce qu'il n'était pas en prison. Il n'était pas encore... il
28 n'avait pas encore intégré une force après sa détention, mais il pouvait se déplacer,

1 et il est venu là-bas lorsque nous sommes allés accueillir mon supérieur.

2 Q. [15:32:12] Alors, Manu, il dormait où, à Mongbwalu ?

3 R. [15:32:18] Il passait la nuit chez Salumu, le commandant de brigade, son compère.

4 Q. [15:32:31] Et Tiger One, il dormait à quel endroit, à Mongbwalu ?

5 R. [15:32:45] Tiger One passait la nuit aux Appartements, comme moi.

6 Q. [15:32:50] Quel moyen de transport avez-vous utilisé pour vous rendre à
7 l'aéroport ?

8 R. [15:33:00] Nous avions un seul véhicule. Le véhicule de Manu. C'est celui-là que
9 nous utilisions. Il n'y avait pas d'autres véhicules dans la ville de Mongbwalu.

10 Q. [15:33:16] Est-ce que c'est vous qui avez fait le transport de tous les officiers, avec
11 ce véhicule, pour aller à l'aéroport ; ça s'est passé comment ?

12 R. [15:33:34] Le chauffeur de Manu était là-bas ; c'est lui qui a conduit le véhicule.
13 Nous sommes tous montés... montés à bord de ce véhicule, car nous n'avions pas
14 d'autre véhicule. Et ensuite, nous nous sommes rendus à l'aéroport.

15 Q. [15:33:56] J'aimerais obtenir des précisions, parce que là, vous dites que Manu, il
16 est au camp Goli, vous, vous êtes aux Appartements, Tiger One est aux
17 Appartements, on a un chauffeur ; ça se passe comment, là ? Vous faites le
18 train train, vous ramassez les gens ? Expliquez-nous comment ça s'est passé.

19 R. [15:34:23] Le matin, à notre départ, je suis passé chez Salumu. Une fois arrivé chez
20 lui, Salumu n'est pas parti avec nous, il est resté chez lui. Étant donné que Manu
21 n'avait pas d'attribution, il est monté à bord du véhicule, Tiger One et moi-même,
22 nous sommes partis en direction de l'aéroport.

23 Q. [15:34:45] En arrivant à l'aéroport, ça se passe comment ?

24 R. [15:34:54] L'avion nous a trouvés sur place. Nous nous sommes donc déplacés
25 pour accueillir les arrivées. J'ai salué mon supérieur. Je me rappelle que Mike
26 Alerenge m'a accordé une interview, il m'a demandé la situation de la ville. Et j'ai
27 brossé la situation, là-même à l'aéroport, pour le compte du service swahili de la
28 radio.

1 Q. [15:35:31] Et une fois la délégation débarquée et cette entrevue terminée, où
2 êtes-vous allé ?

3 R. [15:35:42] Je me rappelle que Kisembo a demandé à ce que nous nous rendions à
4 l'usine. Nous sommes passés, donc, par la ville, puis nous nous sommes rendus à
5 l'usine... à l'usine.

6 Q. [15:36:09] Vous souvenez-vous si, à l'aéroport, vous étiez accompagné de
7 certaines de vos escortes ?

8 R. [15:36:18] Oui. Des gardes du corps m'ont accompagné. Il y avait même les deux
9 PMF Amama et Lotsove. Elle était en tenue civile. Elles étaient à l'aéroport, ainsi que
10 certains autres de mes gardes du corps.

11 Q. [15:36:44] Alors, puisque selon votre témoignage, là, vous n'avez qu'un véhicule,
12 est-ce que toute la délégation s'est rendue à l'usine ? Qui est allé à l'usine,
13 exactement ?

14 R. [15:37:04] Oui, comme je l'ai décrit, nous sommes allés à l'usine, c'est-à-dire quand
15 je dis « nous », il s'agit de moi-même, Kisembo, Rafiki, Tiger One, Manu aussi. Je
16 crois que lorsque nous sommes partis, c'est Manu qui a conduit son véhicule. Il y
17 avait moins de gens le... le chauffeur est sorti du véhicule et Manu a pris la relève
18 pour conduire le véhicule. Et je crois que lorsque nous avons quitté l'usine, Manu a
19 regagné le camp Goli.

20 Q. [15:38:08] Vous vous souvenez, Monsieur Ntaganda, qu'il y a une vidéo de
21 Mongbwalu qui a été jouée pendant le procès, avant votre témoignage ?

22 R. [15:38:25] Oui, je connais la vidéo.

23 Q. [15:38:29] Vous souvenez-vous de... d'avoir fait une remarque concernant un...
24 une action inhabituelle faite par Manu pendant le voyage entre l'aéroport et l'usine ?

25 R. [15:38:46] Oui, avant de quitter l'aéroport, le véhicule a été embourbé, il ne
26 pouvait pas se déplacer. Et Manu a pris une pelle, il a commencé à enlever la boue
27 comme le ferait un assistant chauffeur. C'est quelque chose qu'un commandant de
28 brigade ne devrait... ne devait pas faire, normalement.

1 Q. [15:39:38] Alors, savez-vous pourquoi Kisembo voulait visiter l'usine ?

2 R. [15:39:45] Je l'ignore. Étant donné qu'il est né là-bas, et qu'il y a travaillé, je pense
3 qu'il avait une certaine curiosité, et il a demandé en premier lieu qu'on puisse aller à
4 l'usine. Nous sommes partis avec lui sur place.

5 Q. [15:40:13] Après la visite de l'usine, vous vous êtes rendu à quel endroit ?

6 R. [15:40:23] Je ne me rappelle plus combien de temps nous avons utilisé pour
7 circuler en ville, mais par la suite, nous nous sommes rendus aux Appartements.
8 Nous y avions aménagé un... un lieu où les visiteurs allaient rester.

9 Q. [15:40:47] Vous souvenez-vous des personnes qui sont présentes aux
10 Appartements, lorsque Kisembo et vous vous revenez aux Appartements, ce
11 jour-là ?

12 R. [15:41:08] Oui. Par la suite, le commandant Salumu est arrivé, ainsi que le
13 commandant Kasangaki ; ils sont venus lui dire bonjour.

14 Q. [15:41:24] Est-ce qu'il y a d'autres commandants que vous vous... dont vous vous
15 souvenez de la présence ?

16 R. [15:41:36] Non, il n'y avait que moi et Tiger One, ainsi que la délégation venue de
17 Bunia. Puis, sont arrivés Kasangaki et Salumu qui sont venus dire bonjour à
18 Kisembo ainsi qu'à sa délégation.

19 Q. [15:41:53] Est-ce que Manu était présent, à ce moment-là ?

20 R. [15:41:56] Non. Lorsque nous avons voulu partir chez moi, le chauffeur de Manu a
21 conduit le véhicule, et Manu a regagné le camp Goli.

22 Q. [15:42:14] Savez-vous pourquoi Manu a regagné le camp Goli ?

23 R. [15:42:22] Je pense qu'il était... il subissait une punition et... en résidence
24 surveillée, je dirais. Et... mais... mais il n'était pas sans... sans affectation. Je ne dirais
25 pas qu'il était en résidence surveillée, mais je n'aimais pas le voir me suivre à chaque
26 déplacement.

27 Q. [15:42:56] Alors, quand Kisembo arrive, et vous êtes avec lui aux Appartements,
28 une fois le social terminé, là, que se passe-t-il ?

1 R. [15:43:14] Lorsque toutes les personnes étaient déjà installées, je suis allé rendre
2 un rapport par rapport à la situation qui prévalait et... et puis je suis passé à la
3 passation de service.

4 Q. [15:43:50] Alors, c'est... c'est justement ce qui m'intéresse, là, vous dites un
5 rapport sur la situation, et en anglais, c'est « *service handover* », et en français, c'est
6 « passation de service ». Comment ça se fait, ça ? Qu'est-ce qui se passe, et quelle est
7 l'importance de cet événement ?

8 R. [15:44:23] Étant donné qu'il m'avait donné une mission, moi, en tant que 2IC,
9 j'étais le commandant des militaires. Et quand il est venu, je me devais de lui faire un
10 rapport et de faire une passation de service. Parce qu'une fois arrivé, c'était lui qui,
11 cette fois, devait prendre le commandement et donner des ordres. En la présence de
12 mon chef, je n'avais plus le droit de donner des ordres.

13 Q. [15:45:04] Alors, Monsieur Ntaganda, expliquez-nous : comment ça se passe, une
14 passation de service, comme vous venez d'expliquer, là, entre un officier subalterne
15 et un officier senior ? Ça se déroule comment ?

16 R. [15:45:21] Nous étions ensemble, lui et moi. Je lui donnais toutes les informations
17 dont je disposais. Et il m'a donné de nouvelles instructions... il devait me donner de
18 nouvelles instructions, s'il en avait. Cela s'est passé dans le bâtiment où il devait
19 habiter, juste à côté du mien.

20 Q. [15:45:57] Alors, commençons par les informations que vous donnez... vous avez
21 données à votre chef. Quel était le contenu de votre rapport, au meilleur de votre
22 souvenir ?

23 R. [15:46:12] Je me rappelle que lorsqu'il a constaté que j'avais renvoyé Manu au
24 camp Goli, lorsqu'il voulait venir aux Appartements, j'ai dit que Manu subissait une
25 punition, que je lui avais dit de rester là où je l'avais placé jusqu'au jour où je devais
26 le réintégrer dans sa force, car Seyi... c'est Seyi qui avait conduit les combats d'Aru à
27 Mongbwalu. Le chef lui a dit qu'il était au courant parce qu'il avait eu l'information
28 à travers un message.

1 Et deuxièmement, je lui ai dit que j'avais mis en détention Abelanga parce qu'il avait
2 volé.

3 Troisièmement, je lui ai dit que les membres de la population avaient commencé à
4 revenir et que, à mon arrivée, il n'y avait plus personne. Je lui ai dit que nous avons
5 pris le contrôle de Saio, que nous l'avons libérée et que nous avons capturé une
6 personne que nous avons relâchée et que nous lui avons donné un message à
7 transmettre, qu'il y avait le curé et que... et une religieuse et que Kasangaki voulait
8 les interroger. Et il m'a dit qu'il avait eu l'information concernant le curé qui avait
9 maltraité les membres de... le curé avait l'information que les civils avaient été
10 maltraités.

11 Je lui ai dit, expliqué comment se sentaient les blessés de chez Seyi et de Salumu et...
12 et je lui ai parlé de la stratégie de... de déploiement pour pouvoir contrer l'ennemi.

13 Je lui ai brossé tout ce tableau, et lui aussi m'a donné des informations. Il m'a dit
14 qu'il était allé à Mahagi et à Aru pour l'enterrement du chef et qu'il était en
15 compagnie du chef Toms à l'enterrement, et qu'il est venu, qu'il a mis en place une
16 brigade à... qu'il a confiée à Alex Mugisa. Et il m'a demandé de rester en stand-by
17 car il devait rester à Mongbwalu, parce que Mongbwalu était une région importante,
18 parce qu'il y avait un aéroport dont nous allions nous servir. Il a dit qu'il allait
19 mettre de l'ordre à l'endroit où il était né, que je devais donc me préparer et que, le
20 lendemain, un avion allait venir, et que je devais aller superviser l'opération de
21 Komanda, ainsi que l'opération de Mahagi.

22 Puis, je lui ai montré les images que j'avais « pris » le long de mon parcours et une
23 partie des combats qui avaient été livrés, et il a suggéré qu'on aille regarder les
24 images avec les autres militaires.

25 Voilà, en général, ce dont j'ai discuté avec mon chef, Kisembo.

26 Q. [15:50:18] Alors, Monsieur Ntaganda, juste...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:50:22] Désolé de vous
28 interrompre, Maître Bourgon, mais j'aimerais poser une question supplémentaire.

1 Q. [15:50:30] Monsieur Ntaganda, je vais citer ce que vous venez de dire dans votre
2 dernière réponse — je cite : « parce que Mongbwalu était une localité très importante
3 en raison de la présence de l’aéroport dont nous avons besoin ». Fin de citation.

4 Est-ce que cette importance n’était pas justifiée également par la présence de mines
5 d’or à Mongbwalu ? Est-ce que ces mines d’or avaient un quelconque rôle dans
6 l’importance de la capture de Mongbwalu par l’UPDF ?

7 R. [15:51:06] Honorables juges, Kisembo et moi n’avons pas discuté de cela. Et en ce
8 moment, l’UPDF ne faisait pas l’extraction de mines en Ituri. Je ne les avais... je ne
9 les ai jamais vus faire cela. De plus, il y avait des mines partout à... Honorables
10 juges, même à Barrière, il y en avait, mais nous n’avions pas de matériel pour
11 extraire ces mines. Même à Nizi, il y a des bâtiments de Kilo-Moto. Nous ne
12 disposions pas de matériel pour pouvoir extraire l’or. C’est une zone que nous
13 contrôlions depuis longtemps, même à Kilo-Moto, mais si j’ai dit que l’aéroport était
14 un endroit très important, le RCD/Goma, lorsqu’il venait, il nous amenait du
15 matériel, mais l’aérodrome que nous utilisions était en mauvais état, les avions
16 pouvaient tomber en panne. Et quand nous sommes donc tombés sur cet aéroport,
17 nous avons décidé de le garder parce qu’il allait nous servir, il était important.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [15:52:38] Je vous remercie,
19 Monsieur Ntaganda.

20 Maître Bourgon, vous pouvez poursuivre.

21 M^e BOURGON : [15:52:45] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [15:52:45] Monsieur Ntaganda, puisque le sujet a été abordé par le Président, la
23 mine à Mongbwalu, est-ce qu’elle était opérationnelle — l’usine, pardon ?

24 R. [15:52:58] Même si vous regardez la vidéo, vous constaterez que cette usine avait
25 été très sérieusement endommagée. Je pense que Kisembo, qui connaissait les lieux
26 depuis son enfance, l’a décrit. Il émettait des critiques de la façon dont l’APC
27 combattait. L’APC avait complètement détruit cette usine, depuis longtemps, donc
28 l’usine n’était plus opérationnelle. Je ne sais pas quand l’usine a été endommagée,

1 mais à notre arrivée, il n’y avait rien. Vous pourrez constater qu’on avait même
2 creusé des... des trous en dessous des bâtiments. Il y avait des trous n’importe où.
3 On avait l’impression qu’on ne s’en était même pas servi auparavant. Vous pouvez
4 le voir. Lorsque nous sommes arrivés en ville, je crois que c’était le 26, la ville avait
5 été libérée deux ou trois jours auparavant, et vous constaterez que l’usine n’était plus
6 opérationnelle.

7 Q. [15:54:19] Monsieur Ntaganda, toujours sur le même sujet, là, au cours des
8 années 2002 et 2003, est-ce que, à votre connaissance, l’or ou les ressources naturelles
9 ont été une quelconque motivation pour les actions des FPLC et de l’UPC ?

10 R. [15:54:46] J’ai compris la question, et cela n’est pas vrai.

11 Je me rappelle que... ce que le président Toms m’a dit tout au début. Il m’a dit qu’il
12 y avait une mauvaise gouvernance, parce qu’il y avait des combattants lendu et
13 l’APC, et qu’en les libérant, on allait être respectés. Kisembo, lorsqu’il m’a dit d’aller
14 combattre les APC, le but était de libérer les membres de la population de
15 Mongbwalu et de permettre à ceux qui ont fui à cause de leur groupe ethnique de
16 revenir se réinstaller chez eux.

17 S’il avait été question du... de l’or, même Barrière, Nizi, Centrale, il y avait
18 beaucoup... de gisements, et nous aurions pu commencer par là, à Barrière, à
19 Centrale et à Lopa, puisque c’est des localités que nous avons occupées pendant
20 longtemps. Je n’ai jamais appris que nous sommes allés libérer Mongbwalu à cause
21 de l’or, car nous n’avions même pas d’engins pour pouvoir l’extraire. À Mongbwalu,
22 il n’y avait rien qui pouvait nous attirer à Mongbwalu, puisqu’on pouvait trouver de
23 l’or ailleurs. Rien, il n’y a rien qui nous a motivés à y aller en rapport avec ce que
24 vous dites. Non, une telle motivation n’a jamais existé.

25 Q. [15:56:47] Monsieur Ntaganda, sur le sujet de l’aéroport, vous nous... vous venez
26 de nous donner une raison pour laquelle l’aéroport était important. Sur le plan
27 militaire, quelle était l’importance de l’aéroport de Mongbwalu ?

28 R. [15:57:09] Vous savez qu’en ce moment la RCD/Goma s’était préparée pour aller

1 faire le partage... le partage du pouvoir à Kinshasa. Ils voulaient être avec nous pour
2 que, une fois à Kinshasa, ils puissent obtenir beaucoup de postes. Pour avoir
3 beaucoup de postes, il faut avoir occupé un grand espace et avoir des militaires. En
4 faisant cela, on allait obtenir beaucoup de postes ministériels, par exemple. Cela
5 allait dépendre des effectifs militaires dont vous disposez.

6 La RCD/Goma nous a donc donné des armes et beaucoup d'uniformes pour pouvoir
7 aller à Kinshasa négocier et se servir de nos effectifs, une fois à Kinshasa, pour dire
8 que nous étions leur allié. Et cela a été positif parce qu'ils... il y a eu alliance, une
9 alliance qui a... qui leur a permis d'obtenir beaucoup de postes. Et l'aéroport était
10 important, la zone de l'aéroport était importante. Si nous n'avions pas pu le
11 contrôler, l'ennemi nous aurait chassés.

12 Q. [15:58:52] Bon, c'est... c'est la dernière partie de votre réponse qui m'intéresse, la
13 question de « l'ennemi vous aurait chassé ». Pourquoi il fallait prendre l'aéroport
14 afin... pourquoi l'ennemi aurait pu réussir à vous chasser à cause de cet aéroport ?

15 R. [15:59:19] Si nous n'avions pas eu le contrôle de l'aéroport, nous n'aurions pas
16 trouvé, par exemple, des uniformes que vous nous avez vus porter, et aussi du
17 matériel militaire pour combattre l'APC. Il était difficile de... de recevoir de l'aide.
18 Un aéroport, c'est quelque chose de très important militairement.
19 J'ai déjà déclaré que lorsque vous combattez dans une région et qu'il y a un aéroport
20 dans les environs, vous devez d'abord tenter d'occuper cette zone où l'aéroport se
21 trouve avant de faire autre chose, parce que c'est un lieu très important.

22 Q. [16:00:13] Mais à ce moment-là, Monsieur Ntaganda, vous aviez déjà l'aéroport de
23 Bunia ; pourquoi avoir besoin de l'aéroport de Mongbwalu en plus ?

24 R. [16:00:23] Nous n'avons jamais pris le contrôle de l'aéroport de Bunia, lorsque je
25 me trouvais dans l'Ituri. C'était un aéroport contrôlé plutôt par l'UPDF.

26 Q. [16:00:43] Alors, quelle est la différence entre les deux aéroports ?

27 R. [16:00:48] À ce moment-là, les éléments de l'UPDF étaient déployés seulement au
28 niveau des aéroports, à l'aéroport de Bunia, je veux dire, et nous, nous n'avions que

1 l'aéroport de Mongbwalu.

2 Q. [16:01:15] Monsieur Ntaganda, je reviens au... le sujet que vous avez mentionné
3 avec Kisembo, concernant le visionnement d'une vidéo. De quelle vidéo
4 parlez-vous ?

5 R. [16:01:36] C'est la vidéo dont je vous ai parlé. Tiger One avait filmé depuis
6 carrière... Barrière, Mabanga, dans la brousse, le matin, chez Salumu, et lors de la
7 bataille de Saio. Il s'agit donc de cette vidéo-là dont je parle.

8 Q. [16:01:59] Où est cette vidéo, aujourd'hui, Monsieur Ntaganda ?

9 R. [16:02:06] Quand les éléments des Nations Unies et ceux d'Artémis se sont
10 remplacés, ils sont venus chez moi, à Centrale. Ils ont trouvé mon épouse qui était à
11 la maison, ils se sont entretenus avec elle, ils ont pris cet appareil et ils l'ont emmené
12 avec eux. Ils l'ont jusqu'aujourd'hui. Et tout ce que je suis en train de dire ici se
13 trouve dans cet... cet appareil vidéo.

14 Q. [16:02:49] Qui était présent lors du visionnement de cette vidéo ?

15 R. [16:02:59] Je n'étais pas là. Vous voyez, vous pouvez prendre les images d'une
16 caméra et les transférer à un... sur un téléviseur pour que les gens puissent voir.
17 Tiger One n'était pas au courant, sauf le caméraman Kaisi qui avait connecté cette
18 caméra à un poste téléviseur. Et les gens ont suivi mes mouvements, tous mes
19 mouvements à Mongbwalu, quand nous étions en train de nous battre à ce
20 moment-là, quand nous nous battions à Saio. Nous étions à Appartements. *Twelve*,
21 B-10 étaient utilisés. Et tout cela se trouvait dans cette vidéo. Et cela a été visualisé
22 dans la salle de séjour. C'est à... c'est par la suite que j'ai pris cette vidéo, je l'ai mise
23 dans mon sac.

24 Q. [16:04:03] Monsieur Ntaganda, je faisais référence, là, à la... à Kisembo qui a
25 suggéré de regarder la vidéo ce soir-là. Qui est là pour voir la vidéo ce soir-là, le jour
26 de l'arrivée de Kisembo ?

27 R. [16:04:25] Il y avait Rafiki, Kisembo, Tiger One et beaucoup d'autres personnes
28 qui... qui étaient venues en ce moment-là. Ils étaient tous là, toute la délégation.

1 Q. [16:05:01] Vous avez mentionné un nom, un peu plus tôt, et je ne sais pas si le
2 nom a été bien capté. Je cherche l'endroit exact pour savoir si le nom est bien écrit.

3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

4 Vous avez mentionné une personne, là, qui a mis deux vidéos ensemble. Vous
5 souvenez-vous de qui vous avez parlé ?

6 R. [16:05:44] C'était Kaisi Dioro *(phon.)*, c'était le caméraman, c'est lui qui était chargé
7 de filmer. Oui, Kaisi.

8 Q. [16:06:04] Alors, qui est Kaisi ?

9 R. [16:06:07] Je l'ai vu arriver avec la délégation en train de filmer. Avant, quand
10 nous nous trouvions à Bunia, il... il travaillait auprès d'un commerçant qui
11 s'appelait Pas à pas. Il allait chez lui pour filmer. Quand Pas à pas se déplaçait, lui
12 aussi était là dans sa délégation. Oui, à Bunia, je le voyais souvent avec ce M. Pas à
13 pas.

14 Q. [16:06:44] Monsieur Ntaganda, parlez-nous, ce soir-là, là, de Kaisi — je... je ne
15 trouve pas le nom encore, là. Il fait quoi, ce jour... cette journée-là, il a fait quoi, lui ?

16 R. [16:06:59] Kaisi, ce soir-là, il a pris ma caméra, il avait des fils, il a connecté de la
17 caméra à l'appareil téléviseur, et nous avons commencé à visionner... à visionner les
18 images qui étaient enregistrées dans la caméra à... à... à la... au téléviseur. Voilà ce
19 qu'il avait fait. Il avait utilisé, donc, les câbles, pour cela.

20 Q. [16:07:32] Est-ce la seule vidéo que vous avez visionnée ce jour-là ?

21 R. [16:07:40] Oui. Je me rappelle ces vidéos-là... cette vidéo-là que nous avons
22 visualisée. Je ne me rappelle plus s'il avait montré aussi une vidéo qu'il avait prise à
23 Mongbwalu, mais je me rappelle bien que ce jour-là, on a visionné... visionné ma
24 vidéo.

25 Q. [16:08:08] Alors, je reviens au... à votre rencontre avec Kisembo, là, avant de voir
26 cette vidéo. Est-ce que Kisembo vous a parlé de la situation à Bunia ?

27 R. [16:08:21] Par rapport à la situation de Bunia ? Il m'avait dit qu'il avait demandé
28 au commandant brigade Alexis de diriger la... le bataillon dont j'ai parlé, quand j'ai

1 parlé de l'axe qui menait vers Beni.

2 Q. [16:08:54] Alors, qui est Alexis ?

3 R. [16:08:57] Alexis, c'était quelqu'un qui commandait la brigade quand Kisembo a
4 donné aux brigades les noms. Lui, il dit... il était en charge de la brigade 201, c'était
5 en décembre 2002.

6 Q. [16:09:24] Bon, il semble y avoir deux réponses différentes. J'aimerais savoir
7 laquelle... S'agit-il d'un bataillon ou d'une brigade, là, avec Alexis ?

8 R. [16:09:37] J'ai parlé de brigade, « brigade 201 ».

9 Q. [16:09:45] Vous vous souvenez du deuxième nom d'Alexis ?

10 R. [16:09:51] Oui. Il s'appelait Munyalizi.

11 Q. [16:09:57] Vous pouvez épeler ce nom, s'il vous plaît ?

12 R. [16:10:02] Oui. M-U-N-Y-A-L-I-Z-I.

13 Q. [16:10:21] Alors, jusqu'à sa nomination en tant que commandant de brigade, il
14 faisait quoi, lui, Munyalizi ? Il arrive d'où... et puis... d'où il vient ?

15 R. [16:10:41] C'était un membre de l'APC. Il n'avait pas encore de fonction avant que
16 Kisembo n'arrive à Mongbwalu. Il l'a nommé comme commandant brigade sur l'axe
17 qui menait à Beni. Voilà.

18 Q. [16:11:04] Est-ce que Kisembo vous a donné des informations concernant la
19 situation du président Thomas Lubanga ?

20 R. [16:11:13] Oui. Il m'avait dit qu'il s'était rendu avec lui à Aru pour enterrer le
21 gouverneur, qu'ils étaient retournés ensemble, également.

22 Q. [16:11:41] Ce soir-là, Monsieur Ntaganda, vous avez dormi à quel endroit ?

23 R. [16:11:55] Appartements avait trois annexes... trois, quatre annexes contiguës, et
24 moi, je me trouvais, si vous regardez vers Saio, c'était la partie de bâtiment qui était
25 du côté de Saio, et lui, il était dans la partie de bâtiment qui est... regardait vers
26 l'usine. Saio se trouve à droite, et Saio (*phon.*) à gauche. Voilà comment je peux vous
27 expliquer cela.

28 Q. [16:12:40] Je ne sais pas si la... Oui... non, en français, vous avez dit ici, là,

1 page 109, ligne 11 : « C'était la partie de bâtiment qui était du côté de Saio, et lui, il
2 était dans la partie de bâtiment qui regardait vers l'usine. » Qui est « lui » ?

3 R. [16:13:04] Je parle de Kisembo.

4 Q. [16:13:09] Qui d'autre dormait aux Appartements, comme faisant partie de la
5 délégation ?

6 R. [16:13:20] Du côté de Kisembo, il y avait Rafiki, Tiger One et... et Kisembo. De
7 mon côté, il y avait les deux journalistes, moi-même, et le *signora* était dans le
8 bâtiment qui était tout au début, là où il travaillait.

9 Q. [16:13:55] Et vos escortes étaient à quel endroit ?

10 R. [16:14:00] Mes gardes du corps, je dirais, le lendemain du 24 ou 25, le lendemain
11 matin, ils ont creusé une tranche... une tranchée. C'est là où ils passaient la nuit. Oui,
12 dans ces tranchées, c'étaient des militaires qui passaient la nuit.

13 Q. [16:14:45] Et cette tranchée, elle était à quel endroit, aux Appartements ?

14 R. [16:14:52] Oui, ces tranchées étaient tout autour d'Appartements, tous les deux
15 bâtiments.

16 Q. [16:15:04] Quel était le but de cette tranchée ?

17 R. [16:15:10] Le premier rôle, c'était la protection, la Défense. Et le deuxième, c'était
18 qu'il fallait identifier les personnes qui entraient et qui sortaient.

19 Q. [16:15:47] Et combien de points d'entrée ou de sortie il y avait aux
20 Appartements ?

21 R. [16:15:58] Il y en avait deux. Une entrée qui venait de camp Police, et l'autre qui
22 venait du portail central, c'est-à-dire du côté du rond-point, du carrefour.

23 Q. [16:16:22] Monsieur Ntaganda, j'aimerais que vous preniez le petit *logbook*, pour
24 que nous puissions regarder les événements du lendemain.

25 Alors, le petit *logbook* à la page 5772, s'il vous plaît.

26 (*Le témoin s'exécute*)

27 Dites-moi quand vous serez à la bonne page.

28 R. [16:17:06] J'y suis.

1 Q. [16:17:08] Quelle est la date, au haut de la page ?

2 R. [16:17:13] Le 27 novembre.

3 Q. [16:17:19] Combien de messages y a-t-il sur cette page ?

4 R. [16:17:24] Je pense qu'il y a trois messages. Un, deux, trois. Oui, trois messages.

5 Q. [16:17:39] S'agit-il d'informations *in* ou d'informations *out* ?

6 R. [16:17:54] C'est des informations *in*.

7 Q. [16:17:57] Est-ce que ces informations ont un lien quelconque avec les événements
8 de Mongbwalu ?

9 R. [16:18:06] Pas du tout. Ces informations parlent d'Aru et Mahagi, des
10 informations par rapport à Mahagi. Il n'y en a pas d'informations par rapport à
11 Mongbwalu.

12 Q. [16:18:22] Qui a noté ces informations dans le *log* ?

13 R. [16:18:30] C'était mon *signora* qui s'appelait Kinkita.

14 Q. [16:18:36] Dans le troisième message, sur cette page, à la toute fin du message, il
15 est dit qu'il y a des désertions de militaires avec armes. Et on nomme quelques
16 noms. Qu'est-ce que cela voulait dire, pour vous ?

17 R. [16:18:59] Oui. Je me rappelle qu'on avait reçu cette information. Il y avait des
18 éléments qui avaient été déployés à... à Mahagi. Ceux-là qui avaient été formés à
19 Bule. Ils voulaient retourner chez eux pour aller travailler, mais munis d'armes. Oui,
20 je me rappelle ce... ce message.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:19:34] Un instant, Monsieur le
22 témoin.

23 Madame Samson.

24 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:19:41] Je ne vois pas la référence. Je n'arrive pas à
25 suivre ce qui est dit. Je ne vois pas de référence à la désertion dans le message qui est
26 décrit à l'instant.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:19:55] Maître Bourgon.

28 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:19:56] Est-ce que nous en sommes toujours à la

1 page 5772 ?

2 M^e BOURGON (interprétation) : [16:20:01] Ma contradictrice a tout à fait raison, je
3 me suis trompé de page.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:20:06] Très bien. Veuillez
5 nous indiquer la page que vous avez sous les yeux maintenant.

6 M^e BOURGON : [16:20:13]

7 Q. [16:20:14] Monsieur Ntaganda, les... la page que je voulais vous poser des
8 questions, j'ai mélangé les... les numéros de pages, c'est la 5772. Est-ce qu'il est
9 question de déserteur sur cette page-là, dans le dernier message ?

10 R. [16:20:39] Donnez-moi le temps de lire. Je me rappelle cette information, mais je
11 n'ai pas encore lu puisque c'était écrit en français.

12 M^e BOURGON : [16:21:12] Pour les fins des notes sténographiques, la page 5772, sur
13 laquelle je souhaite poser une question, c'est la page 5802.

14 Q. [16:21:32] Est-ce que vous êtes en mesure de lire le français, Monsieur Ntaganda,
15 parce que je vois que l'information qui est là est en français ?

16 R. [16:21:54] Je ne parle... je ne vois pas l'endroit où on parle de... de désertion, ici.

17 Q. [16:21:59] Je... je reviendrai, là, sur la page, là, où j'ai fait une petite confusion.

18 Monsieur Ntaganda, les... j'aimerais que vous preniez la page suivante, et cette
19 fois-ci, c'est la page...

20 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

21 La page 5773.

22 Pour les fins des notes sténographiques, il s'agit de la page 5803.

23 Je vous ai montré cette page, déjà, Monsieur Ntaganda. Lorsque vous y serez, là...

24 R. [16:22:59] Oui, je me rappelle ce message, c'est moi qui l'ai écrit. C'est mon
25 écriture, mais je vois également l'écriture de *signora*. Je pense que c'est un message
26 que je voulais qu'il puisse envoyer. Je vois qu'il a été envoyé puisque c'est écrit
27 « *past* ». J'ai écrit à la main, et le *signora* l'a codé et l'a envoyé à Jérôme, qui était le
28 commandant secteur.

1 Q. [16:23:31] Tout au bas de cette page, là, Monsieur Ntaganda, il y a une signature.

2 Est-ce que vous la reconnaissez ?

3 R. [16:23:38] Oui, c'est ma signature.

4 Q. [16:23:44] Monsieur Ntaganda, nous arrivons au 28 novembre, c'est-à-dire le jour
5 suivant... non, pardon, ce jour-là, la journée du 27 ; vous êtes à quel endroit ?

6 R. [16:24:00] C'était le premier jour que Kisembo et les autres venaient de passer la
7 nuit, quand nous avons été visiter les religieux, les missionnaires. Je me trouvais
8 encore à Appartements avec la délégation qui y a passé la nuit. Ils sont restés une
9 nuitée.

10 Q. [16:24:28] Alors, Monsieur Ntaganda, ce jour-là, vous venez de mentionner, là, les
11 missionnaires. Dites-nous ce que vous avez fait cette jour-là... ce jour-là, en
12 compagnie de Kisembo.

13 R. [16:24:43] Nous sommes allés visiter les missionnaires à la paroisse. Il s'agit des
14 missionnaires dont le commandant Salumu m'a parlé. Il m'a dit qu'il avait envoyé
15 des éléments pour les protéger puisqu'ils n'avaient pas pris la fuite. Kisembo nous
16 avait demandé d'aller les visiter. Nous nous sommes rendus à cet endroit avec lui et
17 d'autres journalistes. C'était le dernier jour de mon séjour à cet endroit puisque le
18 lendemain, j'ai pris l'avion et je suis parti. Je me rappelle très, très bien cet
19 événement.

20 Q. [16:25:28] S'agissant de cette visite, là, chez les missionnaires, quel a été votre rôle
21 au cours de cette visite ?

22 R. [16:25:40] Non, je n'avais aucun rôle à jouer. Kisembo me demandait d'attendre
23 l'avion pour partir. D'ailleurs, cet avion devrait arriver ce jour-là, mais il est arrivé le
24 lendemain dans l'après-midi. Donc, dans cette réunion, je n'avais aucun rôle à jouer,
25 j'attendais seulement mon vol pour partir.

26 Q. [16:26:05] Vous souvenez-vous de ce que vous avez fait, lorsque vous êtes arrivé
27 chez les missionnaires ?

28 R. [16:26:12] Oui. Je me rappelle que nous nous sommes déplacés à divers endroits,

1 mais je n'ai pas rencontré les religieuses qui étaient là. C'était Kisembo, et un autre
2 jeune, et Bebe, et le journaliste, c'est eux qui sont allés s'entretenir avec les
3 religieuses. J'étais à l'extérieur, en train de m'entretenir au téléphone pendant
4 longtemps avec les propriétaires de l'avion que nous avions pris à ce moment-là. Il
5 s'appelait Mandrabis (*phon.*), c'était un Sud-Africain.

6 Q. [16:27:05] Alors, Monsieur Ntaganda, les... vous dites, là, que Kisembo a parlé
7 avec les sœurs. Étaient-ce les mêmes sœurs que vous aviez vues à l'appartement ?

8 R. [16:27:23] Non, non, ce n'étaient pas ces religieuses-là.

9 À Appartements, Kasangaki avait réuni quelques-uns pour les interroger. Elles
10 étaient avec un curé, mais les autres, ce sont celles qui... c'est le groupe de celles qui
11 n'ont pas pris la fuite ; c'est deux groupes différents, hein.

12 Q. [16:27:48] Et qui... qui avait envoyé la protection autour de la mission
13 catholique ?

14 R. [16:27:57] C'était le commandant Salumu. Moi, je les ai rencontrés à cet endroit. Je
15 leur ai dit de ne pas rester à cet endroit où se trouvaient les membres de la
16 population, mais d'aller de l'autre côté. Je pense que nous sommes arrivés et nous
17 sommes... nous nous sommes rendus là où les autres religieuses se trouvaient.

18 Mais moi, je ne suis pas entré, je suis resté en train de m'entretenir au téléphone avec
19 le monsieur au nom de Mandrabis (*phon.*), le propriétaire de l'avion.

20 Q. [16:28:43] Et lorsque Kisembo est... est sorti de sa rencontre avec les sœurs, est-ce
21 qu'il vous a dit de quoi il avait parlé avec elles ?

22 R. [16:29:01] Est-ce que vous pouvez reprendre votre question, pour que je puisse
23 bien la saisir ?

24 Q. [16:29:08] Oui. Lorsque Kisembo a eu terminé son entretien avec les sœurs, est-ce
25 qu'il vous a dit, en sortant, de quoi il avait parlé avec elles ?

26 R. [16:29:20] Non, il ne m'en a pas parlé.

27 Q. [16:29:24] Avez-vous visité d'autres endroits, ce jour-là ?

28 R. [16:29:29] Oui. De là, nous nous sommes rendus en ville puisque les membres de

- 1 la population civile commençaient à retourner. Nous sommes allés en ville pour
2 nous entretenir avec les membres de la population civile ; c'était au centre de
3 Mongbwalu.
- 4 Q. [16:29:53] Merci.
- 5 M^e BOURGON (interprétation) : [16:29:55] Monsieur le Président, je pense que c'est
6 l'heure de s'arrêter.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:29:59] Très bien. Je suis tout à
8 fait d'accord avec vous.
- 9 Nous allons lever l'audience et nous allons poursuivre demain matin à 9 h 30.
- 10 M^{me} L'HUISSIER : [16:30:08] Veuillez vous lever.
- 11 (*L'audience est levée à 16 h 30*)